FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

► LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION - *Salariés CDI*

► LA FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL - *Salariés*







Union Européenne
Fonds Social Européen

Les adresses utiles du Web...

Orientation / Formation

- www.orientation-pour-tous.fr Portail de l'état, des régions et des partenaires sociaux sur les dispositifs de formation professionnelle, les métiers, les formations.
- www.pourseformer.fr Site de l'Etudiant sur l'orientation et la gestion de carrière.
- www.vocatis.fr Site du groupe Studyrama-Vocatis sur l'évolution de carrière.

Diplômes

- www.cncp.gouv.fr Répertoire national des diplômes, titres et certifications professionnelles (Rncp).
- www.univ-toulouse.fr Site du Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur de Midi-Pyrénées (Pres) sur les formations que dispensent les 14 établissements de la région.
- www.vaesup-mip.info Portail VAE de l'enseignement supérieur de Midi-Pyrénées.

Métiers

- www.mpfm.fr Site du Cariforef Midi-Pyrénées sur les métiers, la formation, l'économie régionale...
- www.pole-emploi.fr > espace candidat > 40 métiers et moi
- www.onisep.fr Site de l'Education nationale sur les métiers et les formations.
- www.cidj.com Site du Centre d'information et de Documentation Jeunesse.

Création d'entreprise

- www.apce.com Agence pour la création d'entreprise avec des informations pratiques sur la création et la reprise d'entreprise.

Le Fongecif Midi-Pyrénées

vous accueille tous les après-midi
de 14h à 17h30
Parc Technologique du Canal
4 rue Giotto – CS 72280 – 31522 Ramonville
saint-Agne Cedex

Permanence téléphonique tous les jours de 9h à 12h et de 14h à 17h30 au 05 62 26 87 87

www.fongecifmp.org





Comment élaborer son projet & s'informer

sur la formation en Midi-Pyrénées

Vous êtes salarié en CDI, en CDD, ou vous venez de terminer votre CDD depuis moins d'un an ?

Vous souhaitez faire évoluer votre situation professionnelle ? Augmenter vos compétences ? Changer de métier ? Créer ou reprendre une entreprise ? Accéder à un diplôme ? Faire reconnaître vos expériences professionnelles ?

Quelle que soit la nature de votre projet, il est important de recueillir un maximum d'informations sur les formations, les métiers et les dispositifs adaptés avant de vous lancer.

Vous trouverez dans ce dépliant les principaux lieux d'information sur la formation de la région Midi-Pyrénées ainsi que des ressources Web pour aller plus loin dans votre recherche d'information.

La vocation de ce document n'est pas d'être exhaustif ; l'objectif étant de repérer en un « coup d'œil » les lieux d'accueil et d'information des salariés afin qu'ils puissent se diriger vers la structure adéquate.

Décembre 2013









Les professionnels des structures d'accueil et d'information de la région Midi-Pyrénées peuvent vous aider à élaborer votre projet. Ces structures sont souvent organisées en réseaux et sont présentes sur tout le territoire de la région.
Pour connaître la structure la plus proche de votre domicile :

- reportez vous aux sites web des structures qui répertorient les coordonnées des différentes antennes et regroupent également des informations sur la formation,
- ou connectez-vous sur www.mpfm.fr

Etre accompagné dans l'élaboration de votre projet

APP / Sarapp

(Sites antennes rurales des ateliers de pédagogie personnalisée)

Ils sont des relais du Fongecif à proximité des salariés et des demandeurs d'emploi pour :

- vous informer sur le CIF (Congé individuel de formation), le bilan de compétences, la VAE (Validation des acquis de l'expérience) et sur le bilan créateur d'activité, et formation hors temps de travail,
- vous aider au montage de votre dossier,
- accompagner votre parcours professionnel.

www.reseau-greta.ac-toulouse.fr

Chambres consulaires

(Chambres des métiers et de l'artisanat, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture)

Elles regroupent les acteurs économiques qui participent au développement du territoire.
Elles vous informent sur l'économie régionale et vous conseillent sur la création d'entreprise.

- Portail des chambres des métiers et de l'artisanat www.artisanat.fr
- Chambre de commerce et d'industrie de Midi-Pyrénées www.midi-pyrenees.cci.fr
- Chambre régionale d'agriculture www.mp.chambragri.fr

Mcef

(Maisons communes emploi formation)

Elles rassemblent en un même lieu divers professionnels de l'emploi et de la formation (Bureau territorial de la région Midi-Pyrénées, Pôle emploi, Mission locale,...). Chaque Mcef dispose également d'un centre de ressources sur la formation et l'emploi animé par des professionnels qui vous conseillent et vous guident dans vos recherches.
Les points d'appui aux MCEF qui apportent un premier niveau d'information, couvrent quant à eux les zones rurales.
www.mcef.midipyrenees.fr

Pôle emploi

(Agences locales pour l'emploi)

Les conseillers de Pôle emploi accompagnent surtout les demandeurs d'emploi mais peuvent vous informer par rapport à la mise en œuvre de votre projet de formation.
Tél. 39 49
www.pole-emploi.fr

✓Pensez à votre entreprise !

Le service du personnel, le service formation, le comité d'entreprise ou encore les représentants du personnel peuvent être des excellents relais d'informations.
De même, les Opca (Organismes paritaires collecteurs agréés) développent des services auprès des entreprises cotisantes en matière de conseil, d'information, d'aide à l'élaboration de projets, de financement de formation, de bilans de compétences, de validation d'acquis de l'expérience.

Dispositifs spécifiques

Centres de bilans de compétences

Des conseillers vous informent et organisent votre bilan. Il permet de faire le point sur vos aptitudes, motivations pour définir un projet professionnel qui peut passer éventuellement par une formation.
www.fongecifmp.org > Nos dispositifs de financement

PRC - VAE

(Points relais conseil en Validation des acquis de l'expérience)

Les conseillers des PRC vous aident à vérifier la pertinence de votre projet et à repérer le diplôme qui correspond à votre expérience. Ils vous accompagnent ensuite dans votre démarche de VAE.
www.mpfm.fr

- **Le Fongecif** est un Pôle Relais Conseil créé par les partenaires sociaux.

Tél. 05 62 26 87 87 (Toulouse et agglomération)
www.fongecifmp.org > Nos dispositifs de financement

Publics spécifiques

Apec

(Agence pour l'emploi des cadres)

Les conseillers de l'Apec accompagnent l'évolution professionnelle des cadres en activité ou en recherche d'emploi.
Tél. 0810 805 805
www.apec.fr

Agefiph et le réseau CAP Emploi

L'Agefiph Midi-Pyrénées a pour mission de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées en milieu ordinaire de travail.
Un accompagnement personnalisé des parcours d'insertion et de formation est assuré par le réseau CAP Emploi ainsi que par les Maisons Départementales des Personnes handicapées.
www.agefiph.fr

Cidff

(Centres d'information sur les droits des femmes et des familles)

Vous trouverez dans les Cidff des informations pour tous les domaines de la vie quotidienne.
Des chargés d'insertion vous informent notamment sur la formation.
www.infofemmes-mp.org

Rechercher votre formation

Carif Oref Midi-Pyrénées

Il rassemble sur son site Web toutes les informations nécessaires à l'élaboration de votre projet : l'offre de formation, les métiers, l'économie régionale, les parcours & dispositifs, les lieux d'information & d'orientation...
www.mpfm.fr

Pyramide

réseau régional de formation à distance

Les 14 sites du réseau permettent de vous former à distance à proximité de votre domicile sur l'ensemble du territoire de Midi-Pyrénées.
www.midipyrenees.fr

CIO

(Centres d'information et d'orientation)

Des conseillers d'orientation accueillent les jeunes scolarisés, les étudiants mais aussi tout adulte en quête d'information sur les formations et les métiers.
www.ac-toulouse.fr > Orientation > Où s'informer

Scuio

(Services communs universitaires d'informations et d'orientation)

Les Suio sont des structures implantées dans les universités pour informer et conseiller les étudiants et/ou les futurs étudiants.
www.education.gouv.fr

✓Info dispositifs

Le Fongecif peut prendre en charge à votre initiative et sous certaines conditions :

- un CIF (Congé individuel de formation),
- une formation en dehors de votre temps de travail,
- un congé de bilan de compétences ou VAE,
- un bilan créateur d'activité.

le Fongecif peut aussi vous accueillir en atelier pour réfléchir à la construction de votre projet sous forme d' " Ateliers Boussole ".







Union Européenne
Fonds Social Européen

FICHE DE PRÉINSCRIPTION ☐ CIF CDI ☐ FHTT

***À n'utiliser que si vous n'avez pas accès à* Internet (www.fongecifmp.org)**

Tous les renseignements sont à remplir obligatoirement

(sinon la fiche de pré-inscription vous sera retournée)

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

NOM :

Prénom :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : **Commune :**

N° sécurité sociale :

Nationalité :

Téléphone personnel : **Téléphone bureau :**

Vos coordonnées bancaires :

domiciliation	code banque	code guichet	n° de compte	clé RIB

Avez-vous déjà bénéficié d'un concours financier pour :

Un bilan de compétences Oui ☐ Non ☐ **Si oui** : date de fin : jour mois année
durée heures par qui ?

Un congé individuel de formation Oui ☐ Non ☐ **Si oui** : date de fin : jour mois année
durée heures par qui ?

Une VAE Oui ☐ Non ☐ **Si oui** : date de fin : jour mois année
durée heures par qui ?

Une bilan créateur d'activité Oui ☐ Non ☐ **Si oui** : date de fin : jour mois année
durée heures par qui ?

VOTRE EMPLOYEUR

Nom de l'entreprise :

(Etablissement en Midi-Pyrénées dont vous dépendez)

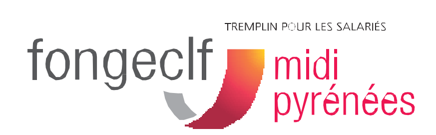
Code postal : **Commune :**

Téléphone : **N° SIRET :**

Code APE/NAF/NACE : **Date d'embauche :** jour mois année

(cf. votre dernier bulletin de salaire)

JUIN 2014







Union Européenne
Fonds Social Européen

NOM DE L'ORGANISME DE FORMATION

|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Code postal : |__|__|__|__|__| **Commune :** |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

N°SIRET : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Intitulé de la formation : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Résumé de votre motivation :

Date du début de formation : |__|__| **jour** |__|__| **mois** |__|__| **année**

Date de fin de formation : |__|__| **jour** |__|__| **mois** |__|__| **année**

Lieu de formation : |__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|__|

Coût pédagogique (TTC en euros) |__|__|__|__|__|__| **e**

J'atteste la sincérité de tous les renseignements portés sur cette demande de préinscription.

Date : Signature :

ATTENTION :

L'attribution du numéro d'inscription définitif est conditionnée par la réception de la demande de concours financier dûment complétée, et accompagnée des pièces exigées, dans le respect des délais suivants :

Mois de début de formation	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juillet /août	sept.	oct.	nov.	déc.
Mois d'examen du dossier par la commission paritaire	nov.	déc.	janv.	fév.	mars	avril	mai	juin	juil.	sept.	oct.
Date limite de dépôt de dossier	1er sept.	1er oct.	1er nov.	1er déc.	1er janv.	1er fév.	1er mars	1er avril	1er mai	1er juil.	1er août

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES : Parc Technologique du Canal - 4 rue Giotto - CS 72280 - 31522 RAMONVILLE ST AGNE CEDEX • Tél : 05 62 26 87 87 • Télécopie : 05 62 26 87 81 • infos@fongecifmp.org • www.fongecifmp.org

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION CDI
LA FORMATION HORS DU TEMPS DE TRAVAIL

JUIN 2014

FONGECIF Midi Pyrénées

LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION CDI
LA FORMATION HORS DU TEMPS DE TRAVAIL

DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE LA DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

ÉTAPES POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET

Participer à une réunion d'information puis rencontrer un conseiller
(cf calendrier des permanences d'informations)

1. Définir son projet

Consulter fiche « Comment élaborer son projet et s'informer sur la formation en Midi-Pyrénées[1] »

- Faire le point → possibilité de participer à un Atelier Boussole
- S'informer sur les métiers et les emplois → possibilité de réaliser un bilan de compétences
- Prévoir les étapes nécessaires
- S'informer sur les dispositifs

2. Choisir sa formation

Consulter fiche « Comment élaborer son projet et s'informer sur la formation en Midi-Pyrénées[1] »

- Définir son besoin en formation
- Rechercher des Organismes de formation
- Comparer et choisir un organisme

→ S'informer sur la Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE). Consulter Point Relais Conseil (Liste à disposition au FONGECIF Midi-Pyrénées), site du CARIF OREF (www.cariforef-mp.asso.fr)

3. Financer son projet formation (CIF ; Formation Hors Temps de Travail) : constituer sa demande

- Se préinscrire → www.fongecifmp.org ou fiche de préinscription[1].
- Faire démarches auprès de l'organisme → Faire compléter dossier, calendrier et programme
- Faire démarches auprès de l'employeur (dans le cadre du C.I.F) → Obtenir son autorisation d'absence (Cf. chapitres ⑤ et ⑬) → Respecter les délais (Cf. chapitre ⑦)
- Déposer son dossier **complet** dans le respect des délais d'instruction

4. Attendre la décision de la commission paritaire

↳ Si refus : Possibilité de réactualiser sa demande → Demander le dossier de réactualisation au FONGECIF Midi-Pyrénées

↳ Si accord : faire signer convention → À faire signer par l'employeur (uniquement dans le cadre du CIF), par l'organisme de formation, par vous-même et la retourner au FONGECIF Midi-Pyrénées

5. Suivre sa formation

- Gérer ses attestations de présence mensuellement → Co-signature des attestations de présence (organisme de formation et stagiaire), transmission à l'employeur (uniquement dans le cadre du CIF) puis au FONGECIF Midi-Pyrénées

6. Évaluer sa formation

- Compléter et retourner le questionnaire d'évaluation → Envoyé par le FONGECIF Midi-Pyrénées à l'issue de la formation

7. Exploiter ses nouvelles compétences

(1) = Fiches annexées au dossier

1 CONNAITRE LE FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

***Le FONGECIF Midi-Pyrénées** est un **FON**ds paritaire interprofessionnel régional agréé pour la **GE**stion du **C**ongé **I**ndividuel de **F**ormation.*

N° d'Agrément officiel : 13 (JO du 21.04.1983)

SES MISSIONS

Le FONGECIF Midi-Pyrénées a pour mission :

• d'accompagner, de conseiller, les publics salariés ou certains demandeurs d'emploi dans leur projet d'évolution professionnelle,

• le FONGECIF Midi-Pyrénées est aussi un Pôle Relais Conseil en VAE, essentiellement pour les salariés de Toulouse et son agglomération, prioritairement pour les salariés les moins qualifiés dont le niveau de formation initiale est inférieur à BAC +2,

• d'informer sur les différents dispositifs de la formation professionnelle, et plus particulièrement sur les mécanismes du CIF, de la Formation Hors Temps de Travail (FHTT), du bilan de compétences, de la Validation d'Acquis de l'Expérience et du bilan créateur d'activité,

• de financer tout ou partie des projets de formation des salariés ou de certains demandeurs d'emploi appartenant ou ayant appartenu à son secteur de compétences,

• de collecter les contributions auprès des entreprises au titre de la participation obligatoire au financement des Congés de Formation (CIF, Congé VAE, Congé Bilan de Compétences),

• de définir les priorités, les critères et les modalités qui conditionnent l'acceptation des demandes de financement de formations (CIF, FHTT) ou de bilan de compétences, de la Validation d'Acquis de l'Expérience et du bilan créateur d'activité,

• d'habiliter chaque année les organismes prestataires pour la réalisation du bilan de compétences,

• de négocier autant que possible des partenariats en vue de la mise en commun de moyens techniques et financiers au service des salariés relevant de son champ de compétences,

• de relayer régionalement les campagnes d'information et de vulgarisation décidées sur le plan national par le FPSPP*.

SES CARACTÉRISTIQUES

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est paritaire

Il est constitué pour moitié de représentants des syndicats de salariés et pour moitié de représentants des organisations interprofessionnelles d'employeurs.

Il comprend :

• un Conseil d'Administration de 30 membres

• un Bureau de 4 membres

• une Commission Paritaire de Financement et de Recours,

• collège salarié :

CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, CGT-FO.

• collège employeur :

MEDEF Midi-Pyrénées, CGPME de Midi-Pyrénées, UPAR (Union Professionnelle Artisanale Régionale Midi-Pyrénées, représentant les artisans).

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est interprofessionnel

Il concerne la plupart des professions du secteur privé sauf un certain nombre rappelées dans la rubrique "Champ d'intervention" (voir ci-après).

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est régional

Il a en charge tout Midi-Pyrénées. C'est le seul fonds strictement régional pour le financement du CIF, de la FHTT, du congé bilan de compétences, de la Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE) et du bilan créateur d'activité pour les salariés relevant de son champ d'activité. Il intervient pour la plupart des salariés du secteur privé de Midi-Pyrénées (cf. ci-après : champ d'intervention).

** Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels*

SES MOYENS

◆ **Des organes de décision**

- Conseil d'Administration : une réunion bimestrielle

- Commission paritaire de financement et de recours : elle se réunit mensuellement pour étudier les demandes de concours financier et les recours.

◆ **Des organes d'exécution**

Une équipe de permanents (dont les conseillers qui tiennent des permanences dans chaque département de la région Midi-Pyrénées).

◆ **Des moyens financiers**

Collecte de la participation obligatoire des entreprises au financement de la formation (Art. L6331-1 du Code du Travail) :

• entreprises de 20 salariés et + : 0.20 %, de la masse des salaires bruts

• toutes les entreprises : 1 % de la masse des salaires bruts des salariés en contrat à durée déterminée

D'autres contributions publiques ou privées peuvent abonder ces ressources.

* *Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels*

SON CHAMP D'INTERVENTION

◆ **Géographique :**

Le FONGECIF Midi-Pyrénées s'adresse aux salariés d'entreprises implantées en Midi-Pyrénées, c'est-à-dire dans les départements suivants :

09 - Ariège	12 - Aveyron
31 - Haute-Garonne	32 - Gers
46 - Lot	65 - Hautes-Pyrénées
81 - Tarn	82 - Tarn-et-Garonne

◆ **Professionnel :**

Ce champ d'intervention est susceptible d'évoluer chaque année. La définition exacte et définitive est celle qu'indique le FPSPP*.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est concerné par toutes les activités professionnelles, à l'exception des domaines suivants (à titre indicatif) :

Secteur public (Fonction publique d'Etat, hospitalière et la fonction publique territoriale)

Salariés intérimaires ou permanents d'une entreprise de travail temporaire

Les activités de spectacle et d'audiovisuel

EDF-GDF

Une partie du secteur sanitaire et social

Agriculture, coopération agricole

Une partie du secteur associatif

Banque de France

Sécurité Sociale

SNCF

Artisans (cependant, leurs salariés peuvent solliciter le concours du FONGECIF Midi-Pyrénées).

Les salariés travaillant dans ces secteurs d'activité doivent s'adresser à leur employeur pour connaître l'organisme dont ils dépendent pour les Congés Formation.

Consulter le FONGECIF Midi-Pyrénées en cas de difficultés.

② DÉFINIR VOTRE PROJET ET CHOISIR VOTRE FORMATION

DÉFINIR VOTRE PROJET

◆ Les étapes à suivre

Définir votre besoin en formation implique avant tout d'identifier votre projet professionnel :

❶ Faire le point

- sur vos expériences passées (expériences professionnelles, extra professionnelles, scolarité et formations suivies)
- sur votre situation présente (emploi actuel, ce qui donne de la satisfaction, ce qui donne de l'insatisfaction).

❷ Préciser votre projet professionnel
(le nouvel emploi/ métier envisagé, le but poursuivi, les avantages attendus).

❸ Valider votre projet professionnel :

- en recueillant des informations sur l'emploi/métier visé (activités, conditions de travail, contraintes, rémunération, possibilité d'évolution…)
- en recueillant des informations sur les perspectives d'emploi (conditions d'embauche en terme de formation et expériences, zone géographique, types d'entreprise…)
- en repérant les incidences que votre projet peut avoir sur votre vie personnelle.

❹ Repérer ce qui vous manque pour concrétiser votre projet professionnel
(des connaissances théoriques, de l'expérience, des connaissances pratiques, un diplôme…).

❹ Prévoir et planifier les étapes nécessaires à la réalisation de votre projet professionnel

Une fiche jointe à ce dossier *« Comment élaborer son projet & s'informer sur la formation en Midi-Pyrénées »*, vous indiquera des lieux d'information pour vous aider dans ces recherches (métiers, formations, organismes de formation)

◆ L'atelier Boussole

Si vous êtes en réflexion sur votre avenir professionnel, vous hésitez sur les actions à mettre en œuvre pour concrétiser votre transition professionnelle, des Ateliers Boussoles sont organisés dans les locaux du FONGECIF Midi-Pyrénées afin de vous permettre de mieux vous situer dans l'élaboration de votre projet professionnel et de clarifier/identifier les étapes à accomplir.
L'Atelier Boussole s'appuie sur l'échange et le partage au sein d'un petit groupe de participants – 6 personnes maximum – et l'animation d'un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.
Si vous souhaitez y participer, signalez-vous auprès de nos chargé(e)s d'accueil et d'information afin d'être rappelé(e) par un conseiller qui validera conjointement votre participation (prestation non facturée).

◆ Le bilan de compétences

Si votre projet professionnel n'est pas encore déterminé ou s'il mérite d'être clarifié, si vous hésitez entre différentes possibilités d'évolution professionnelle, orientez-vous vers un bilan de compétences.
En effet, un bilan de compétences permet d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles ainsi que ses aptitudes et ses motivations pour définir ou valider un projet professionnel et le cas échéant un projet de formation.
Un bilan s'organise sur une durée de 24 heures réparties en plusieurs rendez-vous, sur une période de trois mois maximum, éventuellement en dehors de votre temps de travail.
À la fin de votre bilan, un document de synthèse vous sera remis dont vous déciderez seul de de son utilisation.
Si la synthèse de votre bilan fait apparaître la nécessité d'un parcours de formation pour la réalisation de votre projet professionnel, dans le but de mesurer la pertinence de votre projet, vous pouvez, si vous le souhaitez, joindre ce document au dossier constitutif d'une demande de concours financier.

Conditions d'accès à cette prestation : 5 ans d'ancienneté en qualité de salarié du secteur privé dont 12 mois dans l'entreprise qui vous emploie au moment de votre demande.
Les bilans s'effectuent dans des centres habilités par le FONGECIF Midi-Pyrénées pour un an : la liste de ces organismes est à votre disposition au FONGECIF Midi-Pyrénées ainsi qu'un dossier spécifique à remplir pour le financement.

◆ Le bilan créateur d'activité

Si vous avez le projet de créer ou de reprendre une entreprise (ou une activité), vous avez la possibilité (sous réserve de respecter les conditions d'accès au

dispositif) de solliciter le FONGECIF Midi-Pyrénées dans le cadre du Bilan Créateur. Ce dispositif consiste en un accompagnement auprès d'un organisme spécialisé dans la création ; il vous permettra de mesurer la faisabilité de votre projet et d'identifier les démarches nécessaires ou utiles à sa concrétisation – le cas échéant il vous permettra de clarifier votre besoin en formation.

CHOISIR VOTRE FORMATION

Choisir votre formation va représenter une étape parmi d'autres dans la réalisation de votre projet professionnel ; cette étape est importante et souvent décisive. Pensez aux différentes possibilités qui vous permettront d'accéder à la certification (VAE…).

◆ S'INFORMER SUR LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE (VAE)

Principes de la Validation des Acquis de l'Expérience (loi de modernisation sociale de janvier 2002)

Elle permet à toute personne engagée dans la vie active d'acquérir la totalité ou une partie d'un diplôme ou d'un titre enregistrés dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles (diplôme ou titre à finalité professionnelle ou de l'enseignement supérieur, ou certificat de qualification reconnu) en faisant valider les acquis de son expérience professionnelle mais aussi bénévole. La durée minimale d'expérience exigée est fixée à 3 ans.

Qui valide et comment ?

Un jury de validation est chargé d'apprécier, en général, au vu d'un dossier et souvent à l'issue d'un entretien les compétences acquises par rapport au titre ou diplôme visé en vue de l'octroi partiel ou total de ce titre ou diplôme.

À qui s'adresser pour se renseigner sur le dispositif de la VAE ?

Au Pôle Relais Conseil VAE du FONGECIF Midi-Pyrénées
Marie-Pascale VEZIEN
05.62.26.87.24 (le matin)
mp.vezien@fongecifmp.org

Aux Points Relais Conseil dont les coordonnée sont disponibles sur le site du CARIF-OREF www.cariforef-mp.asso.fr ou bien auprès des Agences Locales pour l'Emploi.

Le congé « Validation des Acquis de l'Expérience »

Un congé « VAE » est accessible pour les salariés selon les modalités du bilan de compétences, la durée maximale étant fixée à 24 h sur le temps de travail ou bien en dehors du temps de travail.
Le FONGECIF Midi-Pyrénées pourra étudier votre demande au titre d'une participation au coût de la prestation d'accompagnement du certificateur et au titre de 24 heures maximum de votre rémunération si vous choisissez un accompagnement se déroulant sur votre temps de travail et bénéficiez de l'accord de votre employeur.
Ce droit est ouvert à tous les salariés en CDI quelle que soit leur ancienneté dans l'entreprise.
Si vous souhaitez engager cette démarche, prenez contact avec le Pôle Relais Conseil VAE du FONGECIF Midi-Pyrénées qui vous orientera.

◆ COMPARER LES DIFFÉRENTES OFFRES DE FORMATION

Questionner plusieurs organismes de formation en fonction de vos attentes

- quel est le contenu de la formation ?
- quel est le niveau visé ?
- quel est le nombre de stagiaires par session ?
- quel est le matériel utilisé ?
- quelle est la durée horaire (totale, par semaine) ?
- quel est le coût pédagogique ?
- quelle est la proportion théorie/pratique ?
- y-a-t-il délivrance d'un diplôme, d'un titre homologué ou certificat de qualification professionnelle ?
- quel est le taux de placement des stagiaires en terme d'emploi ?
- …

S'informer sur le niveau requis avant l'entrée en formation et s'informer sur les conditions de dispense

- existe-t-il des dispenses des enseignements généraux (selon votre niveau de formation actuel)
- dispense du stage en entreprise
- …

3 S'INFORMER SUR LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE FORMATION

Selon votre statut et la nature de votre projet, le financement de votre formation peut relever d'autres dispositifs que le Congé Individuel de Formation ou que la Formation Hors Temps de Travail (FHTT) :

Plan de formation : il s'agit du financement à l'initiative de l'entreprise, d'actions de formations répondant à ses besoins.
DIF (Droit Individuel à la Formation) : 20 h / an minimum – se renseigner au sein de votre entreprise
Professionnalisation : contrat ou période – caractérisée par une alternance entre formation et activité professionnelle
Autres dispositifs, notamment destinés à certains publics (demandeurs d'emploi ou aux jeunes…) : se rapprocher de Pôle Emploi, l'apprentissage…

OÙ S'INFORMER

◆ **au FONGECIF Midi-Pyrénées**

Accueil : tous les après-midi du lundi au vendredi de 14 H 00 à 17 H 30 toute l'année

Permanence téléphonique :
du lundi au vendredi au 05.62.26.87.87

Courriel : infos@fongecifmp.org

Site internet : www.fongecifmp.org

Des réunions d'information collectives sont organisées sur l'ensemble des départements de la région Midi-Pyrénées et planifiées sur l'année en cours - voir calendrier sur notre site internet ou à défaut nous contacter.

Il est vivement conseillé de participer à l'une de ces réunions, de préférence avant le dépôt de votre dossier au FONGECIF. Elles vous donneront des éléments précis sur les priorités de financement définies en Midi-Pyrénées par le conseil d'administration et vous permettront d'estimer les chances d'aboutissement de votre demande de concours financier.

◆ **dans votre entreprise auprès**

- de la commission formation
- du comité d'entreprise
- des représentants du personnel
- du responsable de formation ou des ressources humaines.
- …

◆ **auprès des relais d'information du FONGECIF Midi-Pyrénées**
(voir annuaire joint dans ce dossier)

- Le réseau SARAPP réparti sur l'ensemble de la région Midi-Pyrénées
- Le GIPE (Guichet Initiative Pluriactivité Emploi) à SAINT-LARY-SOULAN (65).

RENCONTRER UN CONSEILLER DU FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

Les conseillers se déplacent régulièrement dans les départements de la Région Midi-Pyrénées. Vous pouvez les rencontrer dans un premier temps lors des réunions d'information collective (voir le calendrier joint à ce dossier ou encore : www.fongecifmp.org).

Ils vous apporteront des informations générales sur :
- la mise en place des dispositifs (CIF, Formation Hors temps de Travail, Bilans de compétences/créateur, VAE…) gérés par le FONGECIF Midi-Pyrénées ;
- les étapes de construction d'un projet professionnel ;
- les critères de choix pour retenir une action de formation ;
- la procédure de demande de CIF, FHTT, bilans, VAE… ;
- les modalités d'examen des demandes de concours financier par la Commission Paritaire (priorités, délais)…

Vous pouvez dans un second temps les rencontrer sur rendez-vous (en entretien individuel), selon la nature de votre demande et la disponibilité de chaque conseiller.

Le conseiller vous apportera alors :
- une aide pour clarifier votre projet professionnel et/ou de formation
- une aide pour choisir votre formation, un organisme
- une aide pour choisir un financement adapté à votre projet

Il pourra également en fonction de votre situation vous aiguiller vers le dispositif adéquat (bilan de compétences/créateur, validation des acquis de l'expérience ou Atelier Boussole).

4 LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

LA DÉFINITION DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Le congé individuel de formation a pour objet de permettre à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre, **à son initiative et à titre individuel**, des actions de formation indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité. Ces actions de formation doivent permettre d'accéder à un niveau supérieur de qualification, de changer d'activité ou de profession, de s'ouvrir plus largement à la culture et à la vie sociale ainsi qu'à l'exercice de responsabilités associatives bénévoles. Elles s'accomplissent en tout ou partie pendant le temps de travail. Art. L 6322-1 et L6322-2 du Code du Travail.

LES CONDITIONS À REMPLIR AU MOMENT DU DÉPÔT DE VOTRE DEMANDE

Pour pouvoir mettre en œuvre un congé individuel de formation, vous devez :

◆ Justifier d'une ancienneté de 24 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié dont 12 mois dans l'entreprise.

◆ Pour les salariés d'entreprises artisanales (employant moins de 10 personnes) : justifier d'une ancienneté de 36 mois, consécutifs ou non, en qualité de salarié, dont 12 mois dans l'entreprise.

◆ La condition d'ancienneté n'est pas exigée pour les salariés nouvellement embauchés dans une entreprise, qui avaient été victimes d'un licenciement économique et qui n'ont pas suivi de formation entre le moment de leur licenciement et celui de leur réemploi. Art. L 6322-5 du Code du Travail.

VOTRE STATUT DE SALARIÉ PENDANT LE CIF

◆ Pendant le congé individuel de formation, votre contrat de travail n'est pas rompu. Vous restez salarié de l'entreprise. Le contrat continue à produire certains effets pendant la formation.

◆ Le temps de formation est assimilé à un temps de travail effectif pour le calcul des congés payés et des droits liés à l'ancienneté.

◆ Vous restez affilié au régime dont vous releviez avant la formation. Vous bénéficiez du régime légal (couvert contre les risques : maladie, maternité, invalidité, décès, assurance vieillesse) et du régime conventionnel (mutuelles, retraites complémentaires).

◆ Vous conservez le droit d'exercer des mandats de représentant du personnel ou de délégué syndical. Vous restez électeur et éligible.

LIMITES ET CONTRAINTES DU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

◆ ATTENTION À LA DURÉE ET À L'ARTICULATION DE LA FORMATION CHOISIE

• La **durée** de prise en charge d'un congé individuel de formation ne peut *excéder* ***un an*** *s'il s'agit de formations continues à temps plein ou* ***1200 heures*** *s'il s'agit de formations comportant des enseignements discontinus ou à temps partiel. Art. L 6322-12 du Code du Travail.*

Une formation est considérée comme étant à temps plein à partir de 30 heures de cours par semaine. À contrario, lorsque l'action formation est inférieure à 30 heures par semaine, elle est considérée à temps partiel.

Les formations qui n'aboutissent pas à un diplôme, un titre enregistré au RNCP* (www.cncp.gouv.fr), à un titre professionnel, à un certificat de qualification professionnelle (CQP), à une qualification reconnue par une convention collective, sont non certifiantes et instruites comme telles (voir la partie « connaître les priorités »).

• Si durant la formation, il y a des périodes d'**interruptions de formation**, le FONGECIF Midi-Pyrénées ne couvrira pas votre rémunération durant ces périodes. Il vous est possible d'utiliser vos congés

* Répertoire National des Certifications Professionnelles

payés, ou bien de réintégrer votre poste de travail (sous réserve d'un accord avec votre employeur) ou d'utiliser un congé sans solde.

• **stage d'application en entreprise** (décision n°14 du FPSPP*) : votre demande peut prévoir l'accomplissement d'une période en entreprise (lorsque celle-ci a pour objet l'acquisition de connaissances de base nécessaires à la formation).

- dans le cas où cette période apparaît dans le référentiel de la formation (revêt un caractère obligatoire pour la validation de la certification), le FONGECIF Midi-Pyrénées pourra couvrir votre rémunération pour la période « juste nécessaire » à son obtention (durée minimale).

- ainsi, pour une formation dite « non certifiante » (cf page 14), la couverture de votre rémunération possible pour la période de stage peut varier de 0 à 30% de la durée des enseignements dispensés en centre.

À noter : *les stages d'application ayant lieu dans votre entreprise d'origine et les stages probatoires de professions libérales ne donnent pas lieu à une prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées.*

◆ ATTENTION AUX MODALITÉS D'EXAMEN DES DEMANDES PAR LE FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

• dans l'hypothèse où il existe des tests d'entrée en formation ou un concours d'accès, **il faut déposer votre demande de financement sans attendre les résultats de la sélection**. Dès que les résultats sont connus, il vous appartient de les communiquer au FONGECIF Midi-Pyrénées dans les meilleurs délais.

◆ ATTENTION À LA NATURE DE L'ACTION DE FORMATION

Le Congé Individuel de Formation permet au bénéficiaire de s'absenter sur tout ou partie de son temps de travail pour suivre une action de formation… Cette dernière devra correspondre :

- au cadre règlementaire de la « Formation Professionnelle Continue » (Art. L6313-1 du code du travail) d'une part,
- et d'autre part à celui relatif au Congé Individuel de Formation – Art. L6322-2 du Code du Travail).

Ainsi, certaines actions de formation (ex : thèses, mémoires, Master 2 de recherche, FOAD…) peuvent ne pas correspondre à ce cadre règlementaire et donc ne pas pouvoir faire l'objet de concours financier dans le cadre du Congé Individuel de Formation.

Les *cours du soir* peuvent faire l'objet d'une demande dans le cadre du CIF seulement si votre employeur vous autorise un repos compensateur pendant le temps de travail correspondant à tout ou partie des heures consacrées à ce type de formation. En dehors de l'autorisation de votre employeur, se référer à la partie relative à *« la formation hors de travail (ci-après) »*.

• **Formation Ouverte et A Distance – FOAD (correspondance, Internet…) :** Ces actions peuvent entrer, sous réserve de certaines conditions (périodes de regroupement régulières, encadrement pédagogique et technique, mesure de l'assiduité…), dans le champ de la formation professionnelle continue. Dès lors que les regroupements ont lieu durant une période habituellement travaillée, elles peuvent ainsi faire l'objet d'une demande de concours financier dans le cadre du CIF. Il sera exigé un Protocole Individuel de Formation.
Il convient de se renseigner auprès d'un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

** Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels*

5 DEMANDER L'AUTORISATION D'ABSENCE (dans le cadre du Congé Individuel de formation)

RÉPONDRE AUX CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

Vous devez justifier de 24 mois d'ancienneté (continus ou non) dont 12 mois dans l'entreprise au moment de la demande (respectivement 36 mois et 12 mois pour les salariés d'entreprises artisanales de moins de 10 salariés). Art. L 6322-4 et R 6322-1 et 2 du Code du Travail.

RESPECTER LE DÉLAI DE FRANCHISE

Si vous avez déjà bénéficié d'un CIF, l'employeur pourra s'assurer que vous avez respecté le délai de franchise. *Entre deux congés individuels de formation, le délai à observer est de minimum 6 mois, maximum 6 ans. Art. L 6322-11 et R 6322-10 du Code du Travail.*

Si l'employeur ne tient pas compte du délai de franchise, le FONGECIF Midi-Pyrénées, lui, pourra vous demander de respecter un **délai de carence.** Ce délai de carence ne sera en aucun cas supérieur au délai de franchise.

PRÉSENTER VOTRE PROJET

En vue de préparer le mieux possible le bon déroulement du CIF, il peut s'avérer souhaitable de parler de votre projet de formation :

- à votre hiérarchie,
- à la commission formation du comité d'entreprise, à défaut au comité d'entreprise, à défaut au délégué du personnel.

La Commission Formation a la possibilité d'apprécier si, selon elle, la démarche relève davantage du CIF ou du plan de formation de l'entreprise. Cet avis, bien que non obligatoire, est fortement souhaité par la Commission Paritaire de Financement et de Recours.

Selon la nature de votre projet professionnel, vous pouvez demander à votre employeur de prendre en compte votre démarche individuelle de formation dans le cadre du plan de formation (Art. L6312-1 du code du travail). Il peut également décider d'abonder financièrement dans votre projet de formation. *(Art. L 6331-22 du Code du Travail : les dépenses effectivement supportées par l'employeur au titre du congé individuel de formation en sus du versement obligatoire sont imputables sur le montant de la participation établie par l'article L 6331-9).*

DEMANDER L'AUTORISATION D'ABSENCE

◆ Les délais

Vous devez demander à votre employeur une autorisation d'absence au plus tard :

- 4 mois avant le début de la formation si elle se traduit par une absence de plus de six mois,
- 2 mois avant le début de la formation dans les autres cas.

<u>Attention</u> : Les délais du FONGECIF Midi-Pyrénées étant supérieurs basez-vous sur les délais indiqués dans le tableau en page 13.

◆ La réponse de votre employeur

=> vous reporter à la partie « ⑬ l'employeur et le CIF ».

Il est vivement conseillé de réaliser la demande d'autorisation d'absence de manière écrite (par exemple, l'adresser à votre employeur via une lettre recommandée avec accusé de réception).

◆ Modèle de lettre de demande d'autorisation d'absence

À **le,**

Objet : demande d'autorisation d'absence pour un congé individuel de formation.

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation de m'absenter sur mon temps de travail, sous réserve de l'obtention du financement auprès du FONGECIF, pour suivre dans le cadre d'un congé individuel de formation (Art. L6322-1 et 2 du code du travail), une formation de *(intitulé de la formation)*, qui se déroulera du *(date départ en formation)* au *(date fin de formation)*, à raison de *(nombre d'heures de formation par semaine ou par mois)* à *(nom et adresse de l'organisme de formation)*.

Conformément aux dispositions de l'art. R. 6322-5 du code du travail, je vous saurais gré de me faire connaître votre réponse dans un délai maximum de trente jours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Signature

◆ Les périodes d'interruption de CIF

La formation peut être interrompue par des congés scolaires ou universitaires - ces périodes ne sont pas financés dans le cadre du congé individuel de formation Vous pouvez dans ce cas :

- Négocier votre retour dans l'entreprise avec votre employeur,
- Utiliser votre droit à congés payés,
- Effectuer une période d'application en entreprise prévue dans la formation,
- Être en congé sans solde.

6 LA FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL (FHTT)

DÉFINITION DE LA FHTT

La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, reprenant l'esprit de l'Accord National Interprofessionnel du 5 octobre 2009 instaure la Formation Hors Temps de Travail. Ce dispositif permet au salarié de demander au FONGECIF Midi-Pyrénées de prendre en charge tout ou partie des frais liés à la réalisation d'une formation se déroulant en dehors du temps de travail. – Art. L.6322-64 du code du travail.

CONDITIONS À REMPLIR AU MOMENT DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

Ce dispositif est accessible aux seuls salariés pouvant justifier d'une ancienneté salariale de un an minimum dans l'entreprise, quel que soit le type de contrat de travail de droit privé (régi par les dispositions du code du travail). Les demandeurs d'emploi (pour qui ce dispositif n'est pas accessible) pourront s'orienter vers un CIF-CDD (sous réserve de l'ouverture du droit – se renseigner auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées : www.fongecifmp.org).

LIMITES ET CONTRAINTES

◆ LA NATURE DE L'ACTION DE FORMATION

- L'action de formation qui sera choisie, doit se conformer au cadre règlementaire de la formation professionnelle continue (art. L.6313-1 du code du travail). *Attention à certains types de formation qui peuvent ne pas correspondre à ces exigences réglementaires et ne seraient donc pas éligibles à un financement de la part du FONGECIF Midi-Pyrénées (voir page 10).*
- Elle devra avoir une **durée minimale de 120 heures** (art. D6322-79 du code du travail).

◆ LA CONSTITUTION DE LA DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

La formation étant suivie **exclusivement en dehors du temps de travail**, vous n'avez pas d'autorisation d'absence à obtenir de votre employeur. Ainsi, vous restez libre d'informer et/ou présenter votre projet de formation à votre employeur.

L'acception de la notion « en dehors du temps de travail » est laissée sous votre responsabilité. Il peut s'agir d'un temps habituellement non travaillé, d'une organisation de votre temps de travail, ou toute autre situation – **Attention cependant à la compatibilité avec certaines situations (congés parentaux, arrêt de travail pour maladie, accident…).**

Selon la situation, il convient de vous renseigner auprès de la structure habilitée (ex : Caisse d'allocation familiale, Caisse d'assurance maladie…).

Il vous sera demandé de préciser dans quelles circonstances vous envisagez de suivre cette action de formation. Pour ce faire, vous devrez compléter et signer le document intitulé *« attestation Formation Hors Temps de Travail »* que vous trouverez dans les pièces constitutives de la demande de concours financier (ci-après).

Vous devrez également fournir :
- la copie de votre contrat de travail ou tout autre élément permettant d'évaluer votre ancienneté salariale dans l'entreprise qui vous emploie ;
- la copie du dernier bulletin de salaire au moment du dépôt du dossier ;

◆ INTERVENTION FINANCIÈRE DU FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

Les frais pédagogiques

Rappel : la formation se déroulant en dehors de votre temps de travail, le FONGECIF **n'interviendra pas sur la couverture de rémunération** (contrairement au Congé Individuel de Formation).

Le FONGECIF Midi-Pyrénées pourra assurer la prise en charge de tout ou partie des frais liés à la réalisation de la formation (notamment les frais pédagogiques - dans la limite des plafonds indiqués en page 16).

Dans le cas d'une réponse favorable de la Commission Paritaire de Financement à votre demande de concours financier, et afin de nous permettre de vérifier la persistance de votre lien contractuel au moment de l'entrée en formation, *nous vous demanderons de fournir la copie de votre dernier bulletin de salaire précédent l'entrée en formation*. Cette pièce est essentielle – le concours financier ne deviendra définitif qu'à la production de ce document.

L'intervention financière sur les frais pédagogiques reste assujettie à la production des attestations de présence que vous signerez tout au long de la formation et qui devront être transmises au FONGECIF.

Participation aux frais d'hébergement et de déplacement

voir page 16.

◆ ATTENTION AUX MODALITÉS DE DÉPÔT DE DOSSIER

Dans les mêmes conditions que pour le Congé Individuel de Formation, vous devrez respecter les modalités en vigueur pour déposer votre dossier de demande de concours financier, *notamment en termes de dates* (voir le calendrier figurant en page 12). Ces dernières sont à respecter impérativement et ce malgré une éventuelle absence de résultat d'admission ou de concours en formation (voir ci-dessus).

◆ DÉLAI DE CARENCE

Dans le cas où vous avez déjà bénéficié du financement de formation dans le cadre de CIF ou de la FHTT, le FONGECIF Midi-Pyrénées pourra vous demander de respecter un délai de carence qui sera calculé sur la base du délai de franchise.

7 ENREGISTRER SA DEMANDE

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

L'enregistrement de votre demande de concours financier consiste en l'attribution d'un numéro à votre dossier ; ce numéro est attribué par nos services et aura un caractère « chronologique ».
Un des critères pris en compte dans l'attribution des financements étant la chronologie, il est vivement conseillé d'engager votre démarche le plus longtemps possible à l'avance : **le délai d'un an minimum paraît souhaitable.**
Pour enregistrer votre demande de concours financier, vous devrez déposer votre dossier **complet dans le respect des modalités en vigueur au FONGECIF Midi-Pyrénées.** Pour accroître l'antériorité qui sera associée à votre dossier, vous avez la possibilité de « préenregistrer » votre projet de formation via une procédure de préinscription.

POURQUOI ET COMMENT SE PRÉINSCRIRE

Il vous est possible, en réalisant une préinscription, d'accroître l'ancienneté associée à votre dossier. Cette dernière est accessible **dès lors que vous avez déterminé votre projet formation**, c'est-à-dire que vous avez identifié :

- *l'intitulé de l'action de formation,*
- *l'organisme auprès duquel vous suivrez cette action,*
- *et la date de début de formation.*

Pour enregistrer votre préinscription, vous avez deux possibilités :

• vous connecter sur notre site : ***www.fongecifmp.org***, cliquer sur « création et consultation de votre pré-inscription »

• compléter et retourner par voie postale, la fiche de « préinscription » que vous trouverez dans ce dossier.

Pour vous accompagner dans cette étape, vous pouvez également vous rapprocher d'une structure relais du FONGECIF Midi-Pyrénées (Antenne SARAPP, GIPE à St LARY SOULAN).

Suite à la validation de votre préinscription (si le moyen utilisé est Internet, veillez à valider définitivement votre démarche), il sera attribué un **numéro d'enregistrement provisoire à votre projet de formation** (correspondant à la date de validation de la préinscription). Ce numéro ne sera communiqué qu'au moment de la réception par le FONGECIF Midi-Pyrénées, **de votre dossier de demande de concours financier complet et dans le respect des modalités en vigueur** (notamment en termes de dates – voir ci-dessous), **correspondant au projet indiqué dans la préinscription**.

Vous pouvez ainsi accroître l'antériorité associée à votre dossier.

NB : Lors de l'enregistrement de votre préinscription, il vous sera demandé de fournir certaines informations. Certaines d'entre elles permettront d'une part de faciliter l'enregistrement de votre demande de concours financier et/ou de mieux cerner votre projet.

DÉLAIS À RESPECTER POUR DÉPOSER VOTRE DOSSIER COMPLET AU FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES

CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION CDI et FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

Mois de début de la formation	01	02	03	04	05	06	07/08	09	10	11	12
Mois d'examen du dossier par la commission paritaire (1er jeudi du mois en principe)	11	12	01	02	03	04	05	06	07	09	10
Date limite de dépôt de dossier	1er Sept	1er Oct	1er Nov	1er Déc	1er Janv	1er Fév	1er Mars	1er Avril	1er Mai	1er Juil	1er Août

Exemple : Si votre formation débute en janvier, votre dossier complet devra nous être transmis **au plus tard** le 1er septembre et il sera présenté à la Commission Paritaire du mois de novembre.

Attention : les demandes irrecevables sont renvoyées à l'expéditeur sans faire l'objet d'un enregistrement. Il s'agit :

- des demandes qui ne respectent pas les délais précités,
- des demandes dont les dates de formation sont raturées ou surchargées,
- des demandes incomplètes.

Lors de l'enregistrement de votre dossier, un courrier vous sera adressé pour vous informer de la date de l'examen de votre demande de concours financier par la Commission Paritaire.

Pour information : tous les imprimés constitutifs du dossier sont téléchargeables sur le site du FONGECIF Midi-Pyrénées au **www.fongecifmp.org**



CONNAÎTRE LES PRIORITÉS ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIER (CIF et FHTT)

PRIORITÉS

Le conseil d'administration du FONGECIF Midi-Pyrénées a défini les priorités suivantes :

- 97 % des fonds sont réservés aux formations prioritaires.
- 3% des fonds sont réservés aux formations non prioritaires.

LES FORMATIONS PRIORITAIRES

➪ La classification **P1 (priorité 1)**(2) correspond :

◆ **aux formations certifiantes au sens large**, c'est-à-dire toute formation sanctionnée par :
- un diplôme, titre professionnel,
- un titre enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles – RNCP
- un certificat de qualification professionnelle (CQP)
- une qualification reconnue par convention collective, accord de branche, ou d'entreprise (il sera demandé de fournir l'extrait de l'accord).

➪ La classification **P2 (Priorité 2)** (2) correspond à des formations non certifiantes telles que définies dans le paragraphe précédent mais :

◆ **dont l'objectif est la reconversion** à titre individuel.

ou bien

◆ **permettant de s'ouvrir plus largement à la vie sociale et à l'exercice des responsabilités associatives bénévoles** (à l'exclusion toutefois des formations orientées vers les loisirs ou à caractère politique ou syndical).

ou bien

◆ **reconnues prioritaires par une commission paritaire de l'emploi.**

LES FORMATIONS NON PRIORITAIRES

Par défaut, les formations n'ayant aucune des caractéristiques citées ci-dessus sont considérées comme non prioritaires **(NP)**(2).
(2) se reporter au tableau "Répartition de la ressource mensuelle."

CRITÈRES D'ATTRIBUTION DE CONCOURS FINANCIER

Les demandes de formation correspondant aux **Priorités 1**, sont classées en fonction des critères suivants :
- la catégorie socioprofessionnelle du demandeur : OS, OQ, Employés (ouvriers spécialisés, ouvriers qualifiés, employés) ou Encadrement (agent de maîtrise, technicien, technicien supérieur, ingénieur, cadre ou assimilé),
- la taille de l'établissement qui l'emploie (effectifs Midi-Pyrénées compris entre 1 et 49 salariés, effectifs Midi-Pyrénées supérieurs à 50 salariés).

Cette distinction ne s'applique qu'à la catégorie OS,OQ, Employés.

- L'étude chronologique des demandes en fonction de la date d'enregistrement de votre dossier.

Les demandes de formation correspondant aux **Priorités 2** sont classées au sein d'une même enveloppe financière en fonction du seul critère chronologique.

De la même façon, les demandes classées dans la **catégorie non prioritaire (NP)** sont réparties au sein d'une même enveloppe financière en fonction du seul critère chronologique.

RÉPARTITION DE LA RESSOURCE MENSUELLE

	Priorités	Critères			% de la ressource mensuelle	
		CSP	Effectifs	Ordre Chronologique		
Demandes prioritaires 97% de la ressource	**P1** (certifiants)	OQ, OS, E	1 à 49		32%	59%
		OS, OQ, E	50 et plus		27%	
		Encadrement	Quel que soit l'effectif		32%	32%
	P2 (non certifiants)	Toutes catégories	Quel que soit l'effectif		6%	6%
Demandes non prioritaires 3% de la ressource	NP	Toutes catégories	Quel que soit l'effectif		3%	3%

FINANCEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Afin d'accompagner certains publics identifiés au niveau national (salariés, demandeurs d'emplois …), des financements exceptionnels – *provenant notamment du FPSPP**, de l'état et du Fond Social Européen – peuvent venir abonder la capacité de financement annuelle du FONGECIF Midi-Pyrénées. Dans certains cas, la mise en œuvre de ces fonds pourra venir supplanter le fonctionnement des priorités tel que défini en page précédente.

Ces éventuels dispositifs étant exceptionnels, et par nature ponctuels et ciblés, ils feront l'objet, le cas échéant, de communications sur le site Internet du FONGECIF Midi-Pyrénées. **www.fongecifmp.org**

Les conseillers du FONGECIF Midi-Pyrénées pourront également communiquer sur ces éventuels dispositifs.

RÉPARTITION DES RESSOURCES

Le conseil d'administration du FONGECIF Midi-Pyrénées a décidé d'attribuer un maximum de ressources à la population appartenant à la catégorie socioprofessionnelle OS, OQ, Employés qui envisage de suivre une formation dite "certifiante" (inscrite en Priorité1).

Les ressources annuelles sont réparties de façon prévisionnelle proportionnellement à la demande, sur les 11 commissions paritaires de financement et de recours ayant lieu chaque mois, sauf au mois d'août.

Les ressources mensuelles sont réparties, lors de chaque commission paritaire, en 5 enveloppes financières en fonction des priorités définies dans le tableau ci-dessus.

Épuisement de la ressource mensuelle :
Lorsque la disponibilité financière du mois est épuisée, les demandes ne peuvent faire l'objet d'aucun financement. Les demandeurs sont alors invités à réactualiser leur demande pour une session ultérieure de la même formation (cf. : page 17 RÉACTUALISATION).

Les pressions, recommandations et sollicitations diverses sont inutiles et inopérantes. La commission paritaire veille à l'équilibre de cette répartition et à l'homogénéité des décisions dans le temps, ce qui peut amener le conseil d'administration à actualiser les pourcentages de répartition en cours d'année.

* *Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels*



PRENDRE CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE

Les demandes de concours financier sont examinées par la Commission Paritaire de Financement et de Recours qui se réunit habituellement le premier jeudi de chaque mois (il n'y a pas de réunion au mois d'août).

SI LA DEMANDE EST ACCEPTÉE

Le FONGECIF Midi-Pyrénées prendra en charge tout ou partie des frais liés à la formation. Cela se traduira par une intervention financière à trois niveaux :

• la couverture de tout ou partie de votre salaire (selon votre niveau de rémunération) – **uniquement dans le cadre du CIF,**
• prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques,
• participation éventuelle aux frais d'hébergement et de déplacement (si vous en faites la demande).

1) Couverture de la rémunération – uniquement dans le cadre du CIF.
Le calcul de la rémunération de référence est obtenu au vu des éléments suivants :
a) le salaire mensuel brut de base : celui du dernier mois travaillé avant le dépôt de la demande de concours financier.
b) Primes mensuelles :
- Pour les primes fixes (ancienneté etc.…) : montant du dernier mois travaillé avant le dépôt du dossier.
- Pour les primes variables : moyenne des 12 derniers mois.
c) Primes trimestrielles, semestrielles ou annuelles : ramené au mois pour chaque prime (montant annuel divisé par 12).

Si la rémunération de référence est supérieure à un montant équivalent à deux fois le SMIC, la couverture de rémunération sera plafonnée :

	formations prioritaires	formations non prioritaires
≤ 2 SMIC horaire	100% rémunération brute de référence	100% rémunération brute de référence
> 2 SMIC horaire	90% rémunération brute de référence*	80% rémunération brute de référence*

** si à l'issue du calcul le montant obtenu est inférieur à 2 SMIC, la couverture assurée par le FONGECIF Midi-Pyrénées ne sera pas inférieure au montant équivalent à deux fois le SMIC.*

L'employeur fait **l'avance du salaire** (Art. L 6322-20 du Code du Travail), au vu de l'attestation de présence en stage (document que vous vous engagez à lui fournir mensuellement) et sur la base du niveau pris en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées.

◆ **Les congés payés**
Le congé individuel de formation étant assimilé à du temps de travail, vous constituez, pendant la formation, vos droits aux congés payés selon les modalités en vigueur au sein de votre entreprise.

2) Les frais pédagogiques
◆ **dans le cadre du CIF**
Les frais pédagogiques **peuvent faire l'objet d'une prise en charge en tout ou partie par le FONGECIF Midi-Pyrénées** (Art. L 6322-20 du Code du Travail).
Le montant pris en charge est déterminé en fonction de la rémunération couverte par le FONGECIF Midi-Pyrénées :

▸ *si le niveau de rémunération couvert par le FONGECIF Midi-Pyrénées est **inférieur ou égal à un montant équivalent à deux fois le niveau du SMIC brut**,*
↳ **alors les frais pédagogiques seront pris en charge en intégralité par le FONGECIF Midi-Pyrénées dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous,**

▸ *si le niveau de rémunération couvert par le FONGECIF Midi-Pyrénées est **> à 2 SMIC brut et ≤ à 3 SMIC brut***
↳ **alors il sera laissé à votre charge 5 % du salaire brut maintenu, sur les frais pédagogiques – dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous.**

▸ *si le niveau de rémunération couvert par le FONGECIF Midi-Pyrénées est **> à 3 SMIC brut**,*
↳ **alors il sera laissé à votre charge 10 % du salaire brut maintenu, sur les frais pédagogiques – dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous.**

◆ **dans le cadre de la Formation Hors Temps de Travail (FHTT)**
Ils peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées, dans la limite des plafonds indiqués ci-dessous.

==> **Plafond de prise en charge des frais pédagogiques : 18 000 € HT (21 600 € TTC).**
==> **Plafond horaire de prise en charge des frais pédagogiques : 27,45 € /heure HT (32,94 € TTC).**

3) Participation aux frais d'hébergement et de déplacement (pour le CIF et la FHTT)
Sous réserve que vous en fassiez la demande et selon les plafonds déterminés. Le FONGECIF Midi-Pyrénées est susceptible de participer aux frais de déplacement et/ou de logement (frais annexes) occasionnés par la formation et cela après examen au cas

par cas par la Commission Paritaire de Financement et de Recours et uniquement pour les personnes percevant une rémunération mensuelle moyenne inférieure ou égale au SMIC mensuel en vigueur lors de l'examen du dossier en Commission paritaire de financement et de recours. Cette participation éventuelle sera calculée selon les modalités détaillées dans la fiche « Evaluation des frais de déplacement et de logement ». La commission paritaire est souveraine dans ses décisions.

SI LA DEMANDE N'EST PAS ACCEPTÉE

Quatre raisons peuvent justifier ce type de décision :

- Parce que la disponibilité financière mensuelle concernée par la demande est épuisée. Considérant le fonctionnement du FONGECIF Midi-Pyrénées (possibilité de « réactualiser » - voir plus bas), **il n'existe pas de possibilité de revenir sur cette décision**.
- Parce que l'action de formation faisant l'objet de la demande de concours financier, n'entre pas dans le cadre règlementaire de la « formation professionnelle continue » telle que définie dans le code du travail (articles L 6313-1et s.) et la jurisprudence s'y rattachant ;
- Parce que l'analyse de la demande fait apparaître qu'elle relève d'un autre dispositif.
- Exceptionnellement pour "abus de droit". Les tribunaux compétents peuvent alors être saisis.

◆ Réactualisation

Si vous n'avez pu bénéficier du financement en raison de l'épuisement de l'enveloppe financière, vous avez alors la possibilité de représenter votre demande de concours financier à condition toutefois qu'il s'agisse du même projet formation, et qu'un délai de 4 mois minimum sépare les deux sessions de formation.
Dans cette circonstance, le numéro d'enregistrement initial sera maintenu.

Comment faire :

Il vous appartient de vous rapprocher du FONGECIF Midi-Pyrénées (soit par téléphone 05.62.26.87.87, par fax 05.62.26.87.81 ou encore par courriel infos@fongecifmp.org) afin de demander les documents de réactualisation.
Dans le cas où la prochaine session proposée est éloignée de plus d'un an, vous devrez manifester par écrit, **une fois par an**, votre souhait de représenter la demande de concours financier.

◆ Recours (décision n°16 du FPSPP*)

Les salariés n'ayant pas obtenu satisfaction en totalité ou partiellement, peuvent introduire un recours par écrit circonstancié auprès de l'instance paritaire de recours du FONGECIF Midi-Pyrénées. La demande de recours doit être déposée avant le 1er du mois pour examen le mois suivant.

◆ Autres réponses possibles de la Commission Paritaire de Financement et de Recours

• Contre-proposition

La Commission peut décider de ne pas accepter la demande telle qu'elle se présente mais de faire des propositions au salarié (réorientation sur un parcours différent de formation, sur d'autres organismes, prescription d'un bilan de compétences pour vérifier voire valider le projet). Dans ce cas, vous serez contacté et guidé par un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

• Report

La Commission Paritaire peut décider de reporter l'étude d'une demande si elle n'a pas suffisamment d'éléments pour prendre une décision. Dans ce cas, vous serez également contacté directement par un conseiller du FONGECIF Midi-Pyrénées.

NOTIFICATION DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION PARITAIRE

◆ Par voie postale

Toute décision de la Commission Paritaire de Financement et de Recours est formalisée par un courrier qui vous est destiné, une copie pour information est adressée simultanément à l'employeur et à l'organisme de formation.

◆ Une convention quadripartite - dans le cadre du CIF

Si la demande est acceptée, le courrier qui vous est destiné est accompagné d'une convention qui reprend les termes de l'accord et rappelle les droits et devoirs de chacun. Il vous appartient de la faire signer à votre employeur, à l'organisme de formation, et de la signer vous-même avant de la retourner au FONGECIF Midi-Pyrénées.

◆ Une convention tripartite - dans le cadre de la FHTT

Le même type de convention (reprenant les termes de l'accord et rappelant les droits et devoirs de chacun) est à faire signer par l'organisme de formation et vous-même avant de la retourner au FONGECIF Midi-Pyrénées.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne sera légalement engagé vis-à-vis des autres partenaires qu'après la signature de la convention par l'ensemble des parties.

◆ Consultation des résultats sur INTERNET

Le surlendemain de la commission (le samedi, dans la plupart des cas), vous pouvez avoir connaissance de la décision en consultant le site Internet du FONGECIF Midi-Pyrénées grâce au code d'accès qui vous aura été communiqué après le dépôt de votre dossier au FONGECIF Midi-Pyrénées. Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne donne aucune réponse par téléphone, ni à l'accueil.

* *Fond Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels*

10 DÉCALAGE DE L'ENTRÉE EN FORMATION APRÈS ACCORD

Dans le cas où, et pour des raisons indépendantes de votre volonté, vous ne pouvez pas entrer en formation aux dates prévues, le maintien de l'accord de financement est envisageable sous réserve toutefois que l'entrée en formation se situe au plus tard dans les 4 mois qui suivent la date d'entrée en formation telle que validée par la Commission Paritaire de Financement.
Pour ce faire, vous devrez impérativement faire parvenir au FONGECIF Midi-Pyrénées, un courrier argumenté (fournir justificatifs) indiquant les raisons de ce décalage ainsi que la production du nouveau calendrier de formation établit par l'organisme de formation et la nouvelle autorisation d'absence accordée par votre employeur (dans le cas du CIF).
Au-delà de cette période de 4 mois, vous devrez « réactualiser » votre demande ; c'est-à-dire qu'elle fera l'objet d'un nouvel examen en Commission Paritaire de Financement et de Recours (respect des modalités en vigueur).



PENDANT LA FORMATION

◆ Le contrat de travail est maintenu, vous êtes toujours comptabilisé dans l'effectif de l'établissement, vous restez électeur et éligible, vos points de retraite continuent à être comptabilisés, vous gardez le bénéfice de vos droits aux congés payés ainsi que celui de votre protection sociale. Par ailleurs, vous pouvez toujours exercer des mandats de représentant du personnel ou de délégué syndical.

◆ Pendant la formation se déroulant dans le cadre du Congé Individuel de Formation

Votre employeur est tenu de faire l'avance de votre salaire (Art. L 6322-20 du code du travail) au moins à hauteur de l'intervention du FONGECIF Midi-Pyrénées et se fait rembourser trimestriellement.

- Vous ne pouvez vous absenter de votre formation que pour un motif reconnu valable (après en avoir informé par écrit votre employeur et le FONGECIF Midi- Pyrénées). Il s'agit, notamment, des cas de maladie, maternité, accident du travail.
- En cas de licenciement en cours de congé individuel de formation (rupture involontaire du contrat de travail), des dispositions spécifiques **(non automatique)** sont prévues pour vous permettre de mener à terme la formation (il convient de se rapprocher immédiatement du FONGECIF Midi-Pyrénées pour plus de précisions).

◆ Pendant la formation se déroulant en dehors du temps de travail (FHTT)

Vous bénéficierez de la législation de la sécurité sociale relative à la protection en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles.

En cas de rupture de votre contrat de travail (pour un motif indépendant de votre volonté), en cours de formation, vous pourrez bénéficier du maintien des conditions de prise en charge initiales jusqu'au terme de l'action de formation. Il vous appartient toutefois d'informer le FONGECIF Midi-Pyrénées si la situation se présente.

A noter : Les remboursements seront effectués directement à l'entreprise (dans le cadre du CIF : pour la rémunération), à l'organisme (pour les frais pédagogiques), à vous-même (pour les frais d'hébergement et de déplacements). Ces versements ne se feront qu'après transmission des documents appropriés. Ils vous seront fournis lors de la notification de l'acceptation par le FONGECIF Midi-Pyrénées. Ils sont également accessibles depuis notre site Internet (**www.fongecifmp.org** – dans la partie « téléchargement »).



APRÈS LA FORMATION

◆ À l'issue de la formation, **vous retrouvez un poste de travail correspondant à la qualification et à la rémunération prévues dans votre contrat de travail.** Cependant vous n'êtes pas assuré de retrouver exactement le même poste.
◆ L'employeur n'a pas obligation à reconnaître la nouvelle qualification de son salarié, sauf si la convention collective ou un accord d'entreprise le prévoit.

◆ **Vous devez compléter et renvoyer au FONGECIF Midi-Pyrénées le questionnaire d'évaluation de votre formation** (ce document vous sera adressé par le FONGECIF Midi-Pyrénées). Votre avis permettra notamment d'apporter un meilleur conseil auprès de futurs bénéficiaires de formations.



L'EMPLOYEUR ET LE CIF

QU'EST-CE QUE LE CIF ?

C'est une **autorisation d'absence** donnée à un salarié pour lui permettre de suivre à son initiative et à titre individuel des « actions de formation indépendamment de sa participation aux stages compris dans le plan de formation de l'entreprise dans laquelle il exerce son activité. » (art. L 6322-1 et s.).

Ces actions de formation peuvent se dérouler en totalité ou en partie pendant le temps de travail.

L'absence est donnée pour la durée de la formation. La couverture accessible par le FONCEGIF Midi-Pyrénées est limitée à un an pour une formation à temps plein ou 1200 heures pour une formation à temps partiel ou discontinue.

Ce congé peut également permettre de passer un examen pour l'obtention d'un titre ou d'un diplôme au sens de l'article 8 de la loi 71 577 sur l'enseignement technologique du 16 juillet 1971.

QUELLES SONT LES INCIDENCES SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL ?

Pendant le congé individuel de formation, le bénéficiaire reste salarié de son entreprise.

Le temps passé en formation est assimilé à une période de travail effectif pour l'ouverture des droits à congés payés et pour les droits liés à l'ancienneté (quels que soient la durée, l'articulation, le mode de rémunération du CIF concerné).

Les primes de 13ème mois, de bilan ou de gratification, de vacances... continuent de courir.

Le salarié bénéficiaire de CIF conserve le droit d'exercer des mandats de représentant du personnel ou de délégué syndical. Il reste électeur et éligible.

À son retour il doit être repris dans son emploi antérieur ou dans un emploi équivalent mais l'employeur n'a pas l'obligation de reconnaître la qualification acquise pendant la formation.

QUELLES CONDITIONS DOIT REMPLIR VOTRE SALARIÉ (EN CDI) POUR ACCÉDER AU CIF ?

Pour obtenir une autorisation d'absence, le salarié doit remplir les conditions suivantes :

- **Conditions d'ancienneté :** 24 mois d'ancienneté (continus ou non) dont 12 mois dans l'entreprise au moment de la demande (respectivement 36 mois et 12 mois pour les salariés d'entreprises artisanales de moins de 10 employés). Art. R 6322-1 et 2 du code du travail.
- **Respect d'un délai de franchise entre deux CIF :**

  Il est ainsi calculé :

  délai de franchise (en mois) = durée de la formation précédente en CIF (en heures) et / 12.

  Il est limité par un minimum 6 mois et un maximum 6 ans. Art. L 6322-11 et R 6322-10.

QUELLES DÉMARCHES VOTRE SALARIÉ DOIT-IL ACCOMPLIR AUPRÈS DE VOUS ?

- **Demande d'autorisation d'absence**

Votre salarié doit vous soumettre une demande écrite d'autorisation d'absence qui indique avec précision l'intitulé, la date d'ouverture, la durée de la formation ainsi que l'organisme qui le réalise.

- **Délais légaux**

Le salarié doit vous présenter sa demande dans un délai de soixante jours (ou cent vingt jours pour les formations d'une durée continue de plus de six mois).

Attention : Les délais à respecter pour déposer une demande de concours financier au FONGECIF Midi-Pyrénées étant supérieurs à ces délais légaux, la demande d'autorisation d'absence devra être présentée plus tôt (voir dossier page 13 ou site internet www.fongecifmp.org).

Compte tenu du volume important de demandes de financement et que l'un des critères pris en compte dans l'examen des demandes est la chronologie, il est vivement conseillé à votre salarié d'engager sa démarche et de déposer son dossier le plus longtemps à l'avance (un an minimum paraît un délai souhaitable).

QUE POUVEZ VOUS RÉPONDRE À LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE ?

« Dans les trente jours, suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître à l'intéressé sa réponse en indiquant, le cas échéant, les raisons qui motivent le rejet ou le report de sa demande ». Art. R 6322-5 du code du travail.

Vous pouvez donc :

◆ Refuser l'autorisation d'absence si votre salarié ne remplit pas les conditions d'accès au CIF.

◆ Reporter l'autorisation d'absence dans les deux circonstances suivantes :

1. Pour des effectifs simultanément absents en CIF :

« Dans les établissements de deux cent salariés et plus, lorsque plusieurs salariés remplissant les conditions requises demandent un congé individuel de formation, l'autorisation accordée à certaines demandes peut être différée afin que le pourcentage de travailleurs simultanément absents au titre de ce congé ne dépasse pas 2 % du nombre total des travailleurs de cet établissement » Art L 6322-7.

« Dans les établissements de moins de deux cents salariés l'autorisation accordée à la demande individuelle de formation peut être différée si le nombre d'heures de congé demandées dépasse 2 % du nombre total des heures de travail effectuées dans l'année » Art L 6322-8.

2. Pour raison de service :

« Le bénéfice du congé est de droit sauf dans le cas où l'employeur estime, après avis du comité d'entreprise, ou s'il n'en existe pas, des délégués du personnel que cette absence pourrait avoir des conséquences préjudiciables à la production et à la marche de l'entreprise… » Art L 6322-6.

La durée maximale pendant laquelle le congé peut être différé pour ce motif est de neuf mois.

◆ Ce report ne peut être notifié par l'employeur qu'après consultation du comité d'entreprise ou du comité d'établissement ou, à défaut des délégués du personnel. En cas de différend entre l'employeur et l'intéressé l'inspecteur du travail dont relève l'entreprise peut être saisi par l'une des parties et peut être pris pour arbitre.

QUI FINANCE LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION ?

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est le Fonds paritaire interprofessionnel régional agréé par l'Etat pour la gestion du congé individuel de formation. Il collecte une contribution annuelle auprès des entreprises (0,20 % de la masse des salaires bruts versés au titre de CDI pour les entreprises de 20 salariés et plus ; 1% de la masse des salaires bruts versés au titre de CDD pour toutes les entreprises employant des salariés sous contrat à durée déterminée).

Bien que le FONGECIF Midi-Pyrénées représente la quasi totalité des salariés du secteur privé de Midi-Pyrénées, d'autres organismes paritaires (OPACIF) disposent également d'un agrément de l'Etat pour gérer le congé individuel de formation.

Lorsqu'un salarié souhaite engager une demande de concours financier, il est donc recommandé qu'il s'assure au préalable :

❑ que son employeur ait bien cotisé auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées.

❑ ou bien, s'il s'agit d'une entreprise de moins de 20 salariés non soumise à l'obligation légale, que l'activité de celle-ci entre bien dans le champ d'intervention du FONGECIF (vérification notamment à partir du code APE/NAF/NACE et du N°SIRET).

En cas de changement d'établissement de rattachement du salarié demandeur de congé individuel de formation et pour éviter toute difficulté de mise en œuvre, veillez à nous prévenir rapidement.

COMMENT EST ASSURÉE LA RÉMUNERATION PENDANT LE CIF ?

L'autorisation d'absence que vous donnez n'entraîne pas automatiquement le maintien de la rémunération ni la prise en charge des frais afférents à la formation. Le maintien de la rémunération n'est acquis par le salarié que lorsqu'il a obtenu l'accord du FONGECIF Midi-Pyrénées.

◆ Avance de la rémunération

- selon l'article L 6322-20 : « La rémunération due au bénéficiaire d'un congé formation est versée par l'employeur. Celui ci est remboursé par l'organisme paritaire agréé au titre du CIF »
- l'avance de la rémunération se fait au vu des attestations de présence en formation.
- l'avance de la rémunération se fait sur la base de la prise en charge du FONGECIF Midi-Pyrénées. Toutefois vous pouvez accorder à votre salarié, une rémunération supérieure à celle proposée par le FONGECIF Midi-Pyrénées, la différence étant à votre charge.

◆ Mécanisme de remboursement

En cas de prise en charge, des imprimés de demande de remboursement de la rémunération vous seront adressés. Il vous suffira ensuite de les compléter et de nous les adresser tous les trimestres avec les attestations de présence, les bulletins de salaire et votre RIB.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées vous rembourse au plus tard un mois après réception des justificatifs (bulletin de salaire, attestation de présence du salarié fournie par l'organisme de formation).

Les autres frais, éventuellement pris en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées, (déplacements, hébergement, frais pédagogiques) sont payés directement aux bénéficiaires par le FONGECIF Midi-Pyrénées.

DISPOSITIONS PRATIQUES

◆ Lettre d'accord du FONGECIF Midi-Pyrénées

Sauf cas exceptionnel, **la décision de la Commission Paritaire** de Financement et de Recours du FONGECIF Midi-Pyrénées vous est communiquée, par écrit, **deux mois environ avant le début de la formation** suivie par le salarié. Le salarié bénéficiaire et l'organisme de formation reçoivent la même information dans les mêmes délais.

◆ Convention quadripartite

Cette convention qui implique des droits et des obligations pour les quatre parties (salarié bénéficiaire, entreprise, FONGECIF Midi-Pyrénées, et organisme de formation) formalise leur engagement.

L'accord du FONGECIF Midi-Pyrénées n'est réellement acquis que lorsque cette convention est signée par les quatre parties. Elle est acheminée par le stagiaire. Le FONGECIF Midi-Pyrénées signe le dernier.

◆ Internet

Un accés au site internet du FONGECIF Midi-Pyrénées (www.fongecifmp.org + code d'accés et mot de passe envoyés par le FONGECIF Midi-Pyrénées) permet de savoir à tout moment quel est l'état :

- ❏ des remboursements,
- ❏ des cotisations que vous avez acquittées,
- ❏ des demandes de CIF concernant votre entreprise
- ❏ des réponses de la commission paritaire de financement et de recours…

QUELS SONT VOS DROITS ?

- ◆ Réclamer une attestation mensuelle de présence en formation au salarié.
- ◆ Ne rémunérer le salarié qu'à hauteur de ce que le FONGECIF Midi-Pyrénées lui accorde.
- ◆ Répercuter sur la rémunération servie au salarié les augmentations de salaire à caractère collectif (prime globale annuelle, augmentation du point décidé par convention collective...) prenant effet pendant la formation. Le FONGECIF Midi-Pyrénées remboursera à l'employeur ces augmentations également. Mais il ne prendra pas en charge des augmentations personnalisées survenues en cours de formation.
- ◆ Imputer les congés payés à la participation financière du FONGECIF Midi-Pyrénées : bien que la loi ne lui en fasse pas obligation, le FONGECIF Midi-Pyrénées rembourse à l'employeur les congés payés prorata temporis.
- ◆ Imputer la dépense de CIF (tout ou partie) au plan de formation de l'entreprise : Art. L 6331-22 du Code du Travail : les dépenses effectivement supportées par l'employeur au titre du congé individuel de formation en sus du versement obligatoire… sont imputables sur le montant de la participation établie par l'article L 6331-9.
- ◆ Reconnaître les qualifications obtenues en CIF : l'employeur peut reconnaître les titres, diplômes, compétences obtenus en formation pendant le CIF, mais il n'a pas d'obligation à cet égard.
- ◆ Pour les entreprises de moins de 50 salariés, lorsque le salarié parti en CIF est remplacé par une embauche en contrat à durée déterminée, l'employeur peut demander au FONGECIF Midi-Pyrénées le remboursement de la prime de fin de contrat du remplaçant (10%).

CE QUE NE PEUT PAS FAIRE LE CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

- ◆ Financer collectivement des formations liées à un besoin exprimé par l'entreprise (restructuration, licenciement économique, compétence pour un nouveau marché…)
- ◆ Financer un besoin subit. Il faut au contraire entreprendre très longtemps à l'avance la démarche auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées **au moins un an au préalable…**
- ◆ Financer, à la place de l'entreprise, ses besoins propres de formation se rapportant à ses objectifs économiques et sociaux (plan de formation)
- ◆ Financer, simultanément, plusieurs demandes d'une même entreprise pour une même session d'une même formation (congé collectif de formation).

A remplir par le demandeur

Cadre réservé au FONGECIF Midi-Pyrénées
Date de dépôt :
CPFR :
N° de dossier



Union Européenne
Fonds Social Européen

FONDS PARITAIRE DE SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS

DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER*

☐ CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION CDI
☐ FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

** cochez le dispositif pour lequel vous sollicitez le FONGECIF Midi-Pyrénées*

Le signe ☛ indique un renvoi pour explication sur la fiche "mode d'emploi"

NOM : PRÉNOM

Avez-vous procédé à une préinscription : ☐ OUI (voir page II) ☐ NON
Si OUI, quel moyen avez-vous utilisé ? ☐ internet ☐ Voie postale (fiche de préinscription)

Coller ici une photo d'identité

ATTENTION :
NOUVEAUX DELAIS
POUR LES DEPOTS
DE DOSSIERS

NOM :
Nom de jeune fille :
Prénom : **Date de naissance :** / /
Ville de naissance : **Pays de naissance :**
Adresse :

Code postal : **Commune :**
N° sécurité sociale :
Nationalité : **homme** ☐ **femme** ☐
Tél. personnel : **Port. :**
e-mail : @

Peut-on vous joindre sur votre lieu de travail ? oui ☐ non ☐
Tél : Poste :
Situation de famille : célibataire ☐ marié(e) ☐ vie maritale ☐ veuf(ve) ☐ divorcé(e) ☐ séparé(e) ☐ pacsé(e) ☐

Avez-vous le statut de travailleur handicapé ? : oui ☐ (joindre justificatifs ☛ I) non ☐

FORMATION INITIALE *		Diplôme obtenu	Niveau atteint	FORMATION INITIALE *	Diplôme obtenu	Niveau atteint
PRIMAIRE	CEP	☐	☐			
SECONDAIRE	BEPC	☐	☐	Bac technique	☐	☐
	CAP	☐	☐	Brevet technique	☐	☐
	BEP	☐	☐	Bac général	☐	☐
	BP	☐	☐			
SUPÉRIEURE	BTS	☐	☐	Master 1 / maîtrise	☐	☐
	DUT	☐	☐	Diplôme 3e cycle	☐	☐
	DEUG	☐	☐	(Master 2, DESS, DEA....)		
	Licence	☐	☐	Grandes écoles	☐	☐

** Cochez la case correspondant au diplôme obtenu le plus élevé et/ou correspondant au plus haut niveau atteint sans obtention du diplôme*

Indiquer l'intitulé exact du **diplôme obtenu** le plus élevé :

Indiquer l'intitulé exact du **niveau atteint** le plus élevé :

Depuis combien de temps exercez-vous une activité salariée ?
Date d'embauche dans l'entreprise actuelle : / /
Décrivez le poste occupé :

La loi n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce document. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du fichier du FONGECIF Midi-Pyrénées. Vous devez noter que seuls les services techniques, et la commission paritaire qui décide le financement éventuel de votre demande, ont l'autorisation d'exploiter ces informations. L'absence de réponse de votre part aux questions posées rend impossible la prise en compte de votre demande.



ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

ATTENTION : SI VOTRE DEMANDE NOUS PARVIENT INCOMPLÈTE, MAL RENSEIGNÉE OU NE RESPECTE PAS LES DATES LIMITES DE DÉPÔT, ELLE NE SERA PAS ENREGISTRÉE PAR LE FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES ET VOUS SERA RETOURNÉE.

Avant de renvoyer votre dossier au FONGECIF Midi-Pyrénées, assurez-vous :

- Que toutes les rubriques aient été correctement remplies par l'organisme de formation, par votre employeur (dans le cadre du CIF) et par vous-même (**sans ratures, ni surcharges**).
- Que tous les documents remplis ne soient pas agrafés.

Pièces à fournir – communes aux deux dispositifs

- ☐ La demande de concours financier
- ☐ Programme de la formation délivré par l'organisme de formation (indiquant le contenu de la formation et conforme aux indications du renvoi ☛ 15 du mode d'emploi)
- ☐ Fiche de motivation et description de votre projet (ci-jointe)
- ☐ Curriculum Vitae
- ☐ Calendrier (rythme de la formation) (ci-joint)
- ☐ Fiche d'évaluation des frais de déplacement et logement (ci-jointe)
- ☐ Relevé d'identité bancaire (du demandeur)
- ☐ Justificatif de travailleur handicapé en cours de validité
- ☐ Pour les formations auprès d'un GRETA = fiche de synthèse du projet (se renseigner auprès du GRETA)
- ☐ Pour les formations auprès de l'AFPA = compte rendu de l'Evaluation des Compétences et des Aptitudes Professionnelles (se renseigner auprès de l'AFPA).
- ☐ Pour les formations intégrant de la FOAD (Formation Ouverte et A Distance), fournir le Protocole Individuel de Formation (se renseigner auprès d'un conseiller FONGECIF Midi-Pyrénées).

Pièces à fournir dans le cadre du CIF-CDI

- ☐ Photocopie de vos 12 derniers bulletins de salaire.
- ☐ DIF : Dans le cas où cette demande de concours financier résulte d'un double désaccord (sur deux exercices civils distincts) entre vous et votre employeur quant à la mise en œuvre du DIF > produire la copie des demandes écrites que vous avez formulées, les réponses écrites de votre employeur ; produire également une attestation sur le nombre d'heures qui vous est aujourd'hui accessible au titre du DIF.
- ☐ L'autorisation d'absence obtenue par votre employeur et l'évaluation de votre rémunération dûment remplie (par votre employeur)
- ☐ Contrats de travail pour les salariés sous contrat de droit privé avec La Poste, France Télécom.

Pièces à fournir dans le cadre de la FHTT

- ☐ Photocopie de votre dernier bulletin de salaire au moment du dépôt du dossier
- ☐ La copie de votre contrat de travail qui permettra d'évaluer votre ancienneté professionnelle au sein de l'entreprise qui vous emploie
- ☐ L'attestation « formation hors temps de travail » dûment complétée et signée.

• SI VOUS AVEZ FAIT UNE PRÉINSCRIPTION

Dans le cas où entre la préinscription que vous avez enregistrée et le dossier que vous déposez aujourd'hui, il existe un (ou plusieurs) changement(s) sur un de ces trois points : **intitulé de l'action de formation, organisme de formation, et dates de formation**, présentez ci-dessous, les raisons de ces changements :

____

____

____

____

____

____

____

____

↳ NB : en l'absence de justifications explicitant ces éventuelles modifications, vous vous exposez à perdre le bénéfice de l'antériorité associée à la préinscription.

➔ J'atteste la sincérité de tous les renseignements portés sur la demande et reconnais avoir été informé(e) des possibilités de participation à des réunions d'informations.

Date :   Signature :

JUIN 2014



FORMATION DEMANDÉE

Le signe ☛ indique un renvoi pour explication sur la fiche "mode d'emploi"

Toutes les rubriques doivent être complétées, à défaut le dossier sera retourné au salarié

ORGANISME DE FORMATION ☛ 4

RAISON SOCIALE : ____

Adresse : ____

____

Code postal : ____ **Commune :** ____

Tél. : ____ **Fax :** ____

e-mail : ____ @ ____

Site Internet : HTTP: // ____

N° déclaration d'activité ☛ 5 ____

N° SIRET : ____ **Code statut juridique ☛ 6 :** ____

LIEU DE LA FORMATION, si différent de l'adresse ci-dessus : (adresse complète)

____

Adresse du lieu de la période d'application (stage en entreprise) :

____

INTITULÉ DE L'ACTION DE FORMATION :

____

____

Référence ☛ 7 : ____ **Formacode :** ____

OBJECTIFS ☛ 8 : ____

____

PUBLIC HABITUELLEMENT CONCERNÉ : ____

MODALITÉS DE RÉALISATION :

Formation par correspondance ? oui ❑ non ❑

Utilisation du multimédia ? oui ❑ non ❑

Formation en alternance (au sens légal) oui ❑ non ❑

Formation à distance (FOAD) ☛ 9 oui ❑ non ❑

Si oui, préciser le(s) moyen(s) utilisé(s)
(Internet …) : ____

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Vérification de niveau avant entrée : oui ❑ non ❑

Sous quelle forme ? : ____

Résultat de cette vérification : admis ❑ inconnu à ce jour ❑

Dates des résultats ☛ 10 : ____ / ____ / ____

VALIDATION : ☛ 11

Niveau de qualification visé : I II III IV V VI
(entourer le niveau)

Type :

Diplôme d'état (National) ❑

Titre (RNCP ou homologué) ❑

CQP ❑

CPNE ou qualification reconnue par convention collective ❑

Certificat de fin de formation ❑

Intitulé : ____

CONDITIONS DE NOMBRE :

Nombre de participants par session :

mini : ____

maxi : ____

Observations :

____

Nombre de session par an : ____

Préciser éventuellement d'autres modalités caractéristiques de cette action.

JUIN 2014

Le signe ☛ indique un renvoi pour explication sur la fiche "mode d'emploi"

DATES / DURÉE / NOMBRE D'HEURES (pour la période dont le financement est demandé au FONGECIF Midi-Pyrénées)
Joindre l'extrait de référentiel indiquant les durées minimales obligatoires.

Prévisionnel : **Date début :** __ / __ / __

Date fin : __ / __ / __

(Ces dates ne doivent être ni raturées ni surchargées) ☛ **12**

➔ Durée totale (en h) .... heures.

➔ Durée (en h) enseignements théoriques et pratiques en centre .... heures.

➔ Durée (en h) stage en entreprise : ☛ **13** heures.

Le stage en entreprise est-il légalement obligatoire : oui ❑ non ❑
si oui, joindre les extraits (JO ou BO)

Durée (en h) de l'examen : .... heures.

PRIX DE CETTE ACTION :

montant HT : € montant TVA : €

Organisme non assujetti à la TVA ❑

Montant TTC : €

Ne pas intégrer les frais d'inscription dans ce devis ☛ **14**

Est-elle subventionnée pour le fonctionnement ? oui ❑ non ❑

Si oui, par quel organisme :

Est-elle subventionnée pour la rémunération des stagiaires ? oui ❑ non ❑

Si oui, par quel(s) organisme(s) ? :

Commentaires sur les frais pédagogiques :

Joindre impérativement le calendrier prévisionnel de la formation

Le financement demandé peut ne pas commencer en même temps que la formation, si tel est le cas, indiquez ci-après la date à partir de laquelle le financement est demandé : date de début : __ / __ / __

PRÉREQUIS : Formuler le niveau de départ en terme de capacité, d'aptitude, de qualification (titres) indiquer s'il s'agit de pré-requis exigés ou recommandés.

PLACE DE L'ACTION DANS LA FILIÈRE : ☛ **15**
Situer l'action de formation dans la filière à laquelle elle appartient.

DESCRIPTION DE L'ACTION : CONTENU DE L'ACTION ET ARCHITECTURE : Têtes de chapitre et durées correspondantes (Joindre le programme détaillé). ☛ **16**

ÉVALUATION : (En cours et en fin de formation). Préciser les méthodes d'évaluation retenues en cours de formation, les indicateurs de réussite qui servent effectivement ou peuvent servir à définir des critères d'évaluation.

ANIMATION / MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :
(Décrire succintement les méthodes pédagogiques et types d'animations utilisés)

MOYENS SPÉCIFIQUES / SUPPORTS COURS :
Citer les principaux. Si une liste toute prête existe déjà, prière de la joindre.

PERSONNE À CONTACTER : nom et coordonnées du correspondant pédagogique de la formation :

Date : __ / __ / __

NOM du responsable :

SIGNATURE du responsable :

cachet de l'organisme :

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES : Parc Technologique du Canal - 4 rue Giotto - CS 72280 - 31522 RAMONVILLE ST AGNE CEDEX • Tél : 05 62 26 87 87 • Télécopie : 05 62 26 87 81 • infos@fongecifmp.org • www.fongecifmp.org



AUTORISATION D'ABSENCE POUR UN CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Le signe ☛ indique un renvoi pour explication sur la fiche "mode d'emploi"

L'EMPLOYEUR ☛ 18

N° code interne : |_|_|_|_|_|_|_| (voir bordereau de versement de l'année en cours)

NOM OU RAISON SOCIALE* : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

(* de l'établissement dont relève le salarié)

Nom du responsable de l'entreprise : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code postal : |_|_|_|_|_| **Commune :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Téléphone : |_|_| |_|_|_|_|_|_|_|_| **Fax :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code APE/NAF/NACE |_|_|_|_|_| **Numéro SIRET** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nombre de salariés des établissements implantés dans la région Midi-Pyrénées (départements 09, 12, 31, 32, 46, 65, 81, 82) ☛ **19 :**

Hommes |_|_|_|_|_|_| Femmes |_|_|_|_|_|_| Total |_|_|_|_|_|_|_|_|_| (Source DADS)

Nombre total de salariés dans l'entreprise (National) : |_|_|_|_|_|_|_|_|

Activité principale |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Activité secondaire |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Convention collective appliquée |_____________________________________|

Indiquez l'organisme collecteur de la participation financière au titre du plan de formation (OPCA) : ☛ **20** |_______________|

AUTORISE LE SALARIÉ

NOM : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **Prénom :** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Emploi occupé |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Date d'embauche |_|_| / |_|_| / |_|_|

Qualification professionnelle Manœuvre/OS ☐ Ouvrier Qualifié ☐ Employé ☐

A.M./A.T./ Tech. ☐ Ingénieur cadre et assimilé ☐

Raison Sociale du siège (si différent de celui indiqué ci-dessus) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Adresse : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code APE/NAF/ACE : |_|_|_|_|_| Numéro SIRET : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Avis de la commission formation du Comité d'Entreprise ☐ favorable ☐ dévaforable ☐ autre (préciser) : ....

A S'ABSENTER, du .... **au** .... (ces dates ne doivent pas être raturées, ni surchargées)

(Se référer aux dates de formation indiquées dans la partie « formation demandé »)

☐ **<u>Stage à temps plein</u> :**

- Nombre de semaines d'absence au poste de travail (semaines de 30 heures de formation minimum) : |______|
- Pendant les périodes d'interruption de formation ☛ **21** (congés scolaires ou universitaires par exemple), il est convenu avec le salarié :
  - ❑ qu'il retravaille dans son entreprise
  - ❑ qu'il se trouve en stage d'application
  - ❑ qu'il utilise ses droits à congés payés
  - ❑ qu'il se trouve en congé sans solde

☐ **<u>Stage à temps partiel</u> :** durée totale de l'absence au poste de travail en heures : |______|

Fait à : |____________| le : |____________|

Nom du signataire : |____________| en qualité de : |____________|

Signature : Cachet de l'Etablissement :

JUIN 2014



ÉVALUATION DE LA RÉMUNÉRATION POUR UN CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF) ☛22

Le signe ☛ indique un renvoi pour explication sur la fiche "mode d'emploi"

PRÉCISEZ LE RYTHME DE TRAVAIL DU SALARIÉ : (indispensable pour le calcul de l'absence au poste de travail)

Heures/jour		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
Matin	de / à							
Après-midi	de / à							
Autre	de / à							
Total heures/jour								

Un accord de RTT a t'il été signé dans l'entreprise ?
oui ☐ non ☐
Horaire mensuel collectif dans l'entreprise : ______

Horaire hebdomadaire moyen |__|__|, |__|__|
Horaire mensuel moyen |__|__|__|, |__|__|

I - SALAIRES ET PRIMES

1. salaire mensuel brut de base,
du dernier mois travaillé, ➊ ➔ |__|__|__|__|__|, |__|__| €

2. primes mensuelles : indiquer le montant du dernier bulletin (en cas de prime fixe) ; la moyenne des 12 derniers mois (en cas de prime variable).

Nature	Montant mensuel

Total :
➋ ➔ |__|__|__|__|__|, |__|__| €

3. primes trimestrielles, semestrielles ou annuelles (exemple : 13[ème] mois, prime de vacances)

Nature	Montant annuel
Total	

Total divisé par 12 :
➌ ➔ |__|__|__|__|__|, |__|__| €

SALAIRE MENSUEL BRUT MOYEN : ➊ + ➋ + ➌ ➔ |__|__|__|__|__|, |__|__| €

Les primes qui ont un caractère permanent sont prises en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées prorata temporis.

TAXE SUR LES SALAIRES
(pour les employeurs non-assujettis à la T.V.A) oui ☐ non ☐

L'entreprise bénéficie-t-elle de réduction de charges sociales pour ce salarié : oui ☐ non ☐
Précisez : ______

II - CHARGES PATRONALES

Part patronale	Taux sur totalité du salaire	Taux sur plafond S.S. (1)	Taux sur tranche B (1)
URSSAF			
Assurance maladie			
Assurance vieillesse			
Allocations familiales			
Aides au logement			
Accident du travail			
Transport			
Solidarité			
ASSEDIC			
Non cadre			
Cadre			
F.N.G.S.			
RETRAITE COMPLÉMENTAIRE, PRÉVOYANCE			
Retraite complémentaire			
Prévoyance			
APEC			
CONSTRUCTION ET LOGEMENT			
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE			
CONGÉS PAYÉS (uniquement pour les entreprises du BTP)			
TOTAL (%)	%	%	%

(1) Remplir uniquement pour les rémunérations dépassant le plafond

Seuls les éléments de salaires indiqués sur cet imprimé pourront faire l'objet d'une prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées.

Fait à ______
le ______
Nom du signataire : ______
en qualité de : ______

Signature :

Cachet de l'entreprise :

JUIN 2014



ATTESTATION

À JOINDRE POUR UNE DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER DANS LE CADRE DE LA FORMATION HORS TEMPS DE TRAVAIL

Je soussigné(e) ....

Atteste sur l'honneur que :

❑ Ma formation se déroule totalement en dehors de mon temps de travail,

À titre d'information, l'action de formation se déroule :

❑ Sur du temps habituellement non travaillé (exemple : cours du soir, fin de semaine…)

Précisez :

___

❑ Sur du temps dégagé sur mon temps habituel de travail (exemple : Congés payés, RTT …)

Précisez les modalités :

___

❑ Autre

Précisez :

___

❑ J'ai connaissance que ce dispositif ne s'adresse qu'aux seuls salariés, aussi, je certifie que mon contrat de travail (CDI-CDD) est toujours en cours d'exécution (copie ci-joint)*.

❑ Je ne bénéficie pas d'autres financements pour la partie du coût de formation, pour laquelle une demande de prise en charge est faite auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées.

Atteste être informé(e) que :

- Si ma formation se déroule en tout ou partie durant mon congé maternité ou mon congé parental, je dois en informer préalablement la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ;
- Si ma formation se déroule durant un arrêt maladie, accident du travail ou de mi-temps thérapeutique, je dois préalablement en informer la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) ;

et dans les deux cas, je m'engage à me conformer aux recommandations qui me seront faites.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne procèdera à aucun remboursement des frais pédagogiques si les informations indiquées ci-dessus s'avéraient être inexactes après contrôle.

Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne procèdera au paiement de tout ou partie des frais pédagogiques que sur la transmission des attestations de présence dûment complétées et cosignées (par l'organisme de formation et le stagiaire).

Fait à .... le ...... /....... /........

Signature du salarié :

Dans le cas où la Commission Paritaire de Financement donne une réponse favorable à votre demande de concours financier, il vous sera demandé de fournir la copie de votre dernier bulletin de salaire précédent l'entrée en formation – (vérifier la persistance de votre lien contractuel).
Le concours financier ne sera définitivement validé qu'après réception de ce document.

JUIN 2014

PIÈCE À DÉTACHER

MODÈLE DE CALENDRIER À PHOTOCOPIER, À COMPLÉTER ET À JOINDRE.

(Compléter autant de modèles que d'années de formation).

Nom du stagiaire

Prénom

Intitulé de la formation

Formation du ___ / ___ / ___

au ___ / ___ / ___

RYTHME ☛ 17

- ☐ Formation à temps partiel (moins de 30 heures de cours/semaine)
- ☐ Formation à temps plein (au moins 30 heures de cours/semaine)

Nb de semaines ______ semaines
Enseignement théorique/pratique en centre

Nb de semaines ______ semaines
Stages en entreprise

Nb total de semaines ______ semaines

et ______ jours
(avec Nb de jours d'examen)

Nb total de mois ______ mois

Indiquez directement sur le calendrier le nombre d'heures, matin et après-midi et la nature (**voir exemple au verso**) :

T = *Cours théoriques et stages dans l'organisme de formation + Nb. d'heures/jour.*
S = *Stage d'application en entreprise en dehors de l'organisme de formation + Nb. d'heures/jour*
C = *Congé, vacances.*
E = *Examen*
F = *Jours fériés.*
WE = *Samedi, Dimanche.*

Nom et coordonnées de la personne à contacter pour des renseignements complémentaires :

....

....

Cachet de l'Organisme de Formation
Date et signature

JANV		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

FEV		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

MARS		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

AVR		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

MAI		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

JUIN		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

JUIL		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

AOUT		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

SEPT		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

OCT		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

NOV		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

DEC		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31	Nb Heure par mois	
	Nb H Matin																																	
	Nb H Après-midi																																Nb Jour par mois	
	Nature																																	

TOTAL GÉNÉRAL DES HEURES DE FORMATION ____________ HEURES **TOTAL GÉNÉRAL DES JOURS DE FORMATION** ____________ JOURS

Exemple :

MOIS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	31
Nb H Matin	4	4	4	4	4	0	0	4	4	4	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	4	4	4	0	0	0	0	4
Nb H Après-midi	3	3	3	3	3	0	0	3	3	3	3	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	3	3	3	0	0	0	0	0
Nature	T	T	T	S	S	WE	WE	T	T	T	S	S	WE	WE	C	C	C	C	C	WE	WE	F	T	T	S	S	WE	WE	C	C	E

Nb Heure par mois	102
Nb Jour par mois	15



FICHE DE MOTIVATION ET DESCRIPTION DE VOTRE PROJET

(à joindre à la demande de concours financier dûment complétée)

Le signe ☛ indique un renvoi pour explication sur la fiche "mode d'emploi"

NOM : ____________________ **Prénom :** ____________________

Comment, par qui, avez-vous eu connaissance de la formation que vous souhaitez suivre ?

Comment, par qui, avez-vous eu connaissance du FONGECIF Midi-Pyrénées ?

Pour cette formation, avez-vous fait une demande du financement à votre employeur ?
(plan de formation, Professionnalisation, DIF* ...) ☛ **2** oui ❑ non ❑
Si oui, quelle réponse a été apportée à votre demande ? ____________________

Si votre formation a débuté avant le démarrage du financement, indiquez par quels moyens vous financez cette période. (Indiquez en page IV de la demande de concours financier, la date de début de financement demandée)

Si votre projet de formation dépasse la durée légale de prise en charge (1 an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel ou discontinus), mais aussi dans le cas où les frais pédagogiques demandés sont supérieurs aux plafonds d'intervention indiqués en page 16, quelles solutions de financement avez-vous envisagées au-delà de la prise en charge du FONGECIF Midi-Pyrénées :

VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE

Avez-vous déjà suivi, au cours de votre vie professionnelle, des formations (en dehors d'un congé individuel de formation) ? :

❑ Proposées par votre employeur ❑ Demandées par vous

Intitulé ____________ du __/__/__ au __/__/__ durée en heures ____
Intitulé ____________ du __/__/__ au __/__/__ durée en heures ____
Financé par qui ? ____________________

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé individuel de formation ?

❑ Financé par un FONGECIF ❑ Autre organisme, à préciser : ____________

Intitulé ____________ du __/__/__ au __/__/__ durée en heures ____
Intitulé ____________ du __/__/__ au __/__/__ durée en heures ____

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé bilan de compétences ?

❑ Financé par un FONGECIF ❑ Autre organisme, à préciser : ____________
Si oui, à quelle date : du __/__/__ au __/__/__

Avez-vous déjà bénéficié d'un congé validation des acquis de l'expérience ?

❑ Financé par un FONGECIF ❑ Autre organisme, à préciser : ____________
Si oui, à quelle date : du __/__/__ au __/__/__

Avez-vous déjà bénéficié d'un bilan créateur d'activité ?

❑ Financé par un FONGECIF ❑ Autre organisme, à préciser : ____________
Si oui, à quelle date : du __/__/__ au __/__/__

* ***Droit Individuel à la Formation*** *– Dans le cas où cette demande de concours financier dans le cadre du CIF résulte d'un double désaccord (sur deux exercices civils distincts) entre vous et votre employeur quant à la possibilité d'actionner votre DIF, il vous sera demandé de produire la copie de vos demandes, la copie des réponses écrites faites par votre employeur ainsi qu'une attestation indiquant le nombre d'heures encore accessible au titre du DIF (que vous n'avez pas encore utilisé).*



FICHE DE MOTIVATION ET DESCRIPTION DE VOTRE PROJET

(à joindre à la demande de concours financier dûment complétée)

Le signe ☛ indique un renvoi pour explication sur la fiche "mode d'emploi"

Avez-vous été suivi(e) par une structure d'information et d'orientation dans la définition de votre projet ?

Si oui, laquelle ? ☛ **3 :**

❑ SARAPP	❑ Mission locale	❑ Bureau Territorial Régional
❑ Rebâtir	❑ Pôle Emploi	❑ Point Relais Conseil VAE
❑ CIO	❑ APEC	❑ Maison Commune Emploi Formation (MCEF)
❑ Cap emploi	❑ Prestataire bilan	❑ Autre : ______________________

Indiquer la localité de la structure : ____

VOTRE VOLONTÉ DE CHANGEMENT : description de votre fonction actuelle, des sources de satisfaction et d'insatisfaction par rapport à votre situation (exemples : niveau de rémunération / environnement professionnel / conditions de travail) :

____
____
____
____
____
____
____

VOTRE OBJECTIF PROFESSIONNEL ET VOS ATTENTES

Nouvelle activité envisagée :

____
____
____
____

Améliorations que vous attendez / Nouvelles perspectives offertes :

____
____
____
____
____

LES DÉMARCHES QUE VOUS AVEZ EFFECTUÉES (expliquant les raisons de votre choix sur ce type de formation précisément)

Avez-vous fait un bilan de compétences ? oui ❑ non ❑

Si oui et si vous le souhaitez, vous pouvez joindre la synthèse de votre bilan faisant apparaître la nécessité du parcours de formation par rapport à la réalisation de votre projet professionnel

Avez-vous participé à un Atelier Boussole du FONGECIF Midi-Pyrénées ? oui ❑ non ❑

Vous avez rencontré des professionnels ? Vous vous êtes renseigné(e) sur des perspectives d'emploi de ce secteur d'activité ? Vous avez fait des recherches documentaires (emploi / métiers / formation) ?
Indiquez auprès de quelles structures ou bien quelles sont vos sources d'information et quels renseignements vous avez recueillis :

____
____
____
____
____

JUIN 2014

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES : Parc Technologique du Canal - 4 rue Giotto - CS 72280 - 31522 RAMONVILLE ST AGNE CEDEX • Tél : 05 62 26 87 87 • Télécopie : 05 62 26 87 81 • infos@fongecifmp.org • www.fongecifmp.org

DÉMARCHES EFFECTUÉES (suite)

Quel est votre besoin en formation ? Quelles qualifications ou compétences nouvelles recherchez-vous ?

Sur quels critères avez-vous choisi votre organisme de formation ?

Quelles sont les étapes à prévoir après votre formation pour réaliser votre projet professionnel ?

AUTRES INFORMATIONS que vous jugez utiles de nous communiquer :

SYNTHÈSE : résumé de votre objectif (ceci apparaîtra sur une fiche de synthèse qui présentera succinctement votre projet)



NOM : ______________________ **Prénom :** ____________________

FICHE D'ÉVALUATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET LOGEMENT *

Si vous ne demandez pas de frais, cochez cette case ❑

Le FONGECIF Midi-Pyrénées est susceptible de participer aux frais de déplacement et/ou de logement (frais annexes) occasionnés par la formation et cela après examen au cas par cas par la Commission Paritaire de Financement et de Recours et **UNIQUEMENT POUR LES PERSONNES PERCEVANT UNE RÉMUNÉRATION MENSUELLE MOYENNE INFÉRIEURE OU ÉGALE AU SMIC MENSUEL** en vigueur lors de l'examen du dossier en Commission paritaire de financement et de recours. Cette participation éventuelle sera calculée selon les modalités détaillées dans cette fiche. La commission paritaire est souveraine dans ses décisions.

I- ÉVALUATION DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Si le FONGECIF Midi-Pyrénées participe, cela concernera uniquement les kilomètres supplémentaires effectués pour vous rendre en formation par rapport aux trajets quotidiennement parcourus pour vous rendre sur votre lieu de travail et par aller/retour. Le montant de cette participation pourra alors se faire à hauteur de 0,20 € par kilomètre supplémentaire. Le montant maximum de la participation sera plafonné à 230 € par mois pour une formation à temps plein.

1 - Calcul des kilomètres :

Si votre formation occasionne des frais supplémentaires par rapport à vos trajets habituels (trajets domicile / lieu de travail), remplissez cette fiche selon les indications suivantes.

Ⓐ = Nombre de kilomètres entre votre domicile et votre entreprise : ____________ km Aller/retour

Ⓑ = Nombre de kilomètres entre votre domicile et le lieu de votre formation : ____________ km Aller/retour

Ⓒ = Nombre de kilomètres supplémentaires occasionnés par votre formation : ____________ km Aller/retour

(Ⓒ = Ⓑ - Ⓐ)

2 - Calcul du montant de vos frais :

Choisissez la fréquence de vos déplacements (et remplissez le cadre concerné)

❑ **1 aller-retour par jour**

Nbre de Kms supplémentaire : ________ (Ⓒ)
Nbre de jours de formation : ________ (Ⓓ)
Nbre de Kms (Ⓒ x Ⓓ) : ________ (Ⓔ)
Montant demandé pour la durée totale de la formation (Ⓔ x 0,20 €) ________ €

❑ **1 aller-retour par semaine**

Nbre de Kms supplémentaire : ________ (Ⓒ)
Nbre de semaines de formation : ________ (Ⓓ)
Nbre de Kms (Ⓒ x Ⓓ) : ________ (Ⓔ)
Montant demandé pour la durée totale de la formation (Ⓔ x 0,20 €) ________ €

❑ **1 aller-retour par mois**

Nbre de Kms supplémentaire : ________ (Ⓒ)
Nbre de mois de formation : ________ (Ⓓ)
Nbre de Kms (Ⓒ x Ⓓ) : ________ (Ⓔ)
Montant demandé pour la durée totale de la formation (Ⓔ x 0,20 €) ________ €

NB : Que votre moyen de transport soit votre véhicule personnel ou un autre moyen, le montant que vous pouvez demander se calcule quand même comme indiqué ci-contre. Des justificatifs vous seront demandés au moment du remboursement.

Commentaires :

JUIN 2014

II - ÉVALUATION DES FRAIS DE LOGEMENT

Cette évaluation porte sur des frais de logement constituant une charge supplémentaire dûe à la formation.

Conserverez-vous votre logement actuel durant la formation : oui ❏ non ❏

(Si oui, des justificatifs originaux vous seront demandés et vous pouvez remplir les éléments ci-dessous / Si non, les frais de logement ne seront pas pris en compte).

S'il existe une possibilité d'hébergement dans le centre de formation, demander un devis au centre de formation détaillant les frais de logement et les frais de repas (en effet les frais de repas ne font pas l'objet d'une participation par le FONGECIF Midi-Pyrénées).
Si le FONGECIF Midi-Pyrénées participe, ce sera à hauteur d'un maximum de 25 € par nuit pour un stage à temps partiel (A), et de 385 € par mois pour un stage à temps plein (B).

Choisissez :

(A) Nombre de nuits* : ________________ x ______________ € = ______________ €

ou

(B) Nombre de mois* : ________________ x ______________ € = ______________ €

* *entendu séparant 2 journées consécutives de formation*

Commentaires :

____

____

____

Reporter ci-dessous les montants demandés :

■ **Déplacements :** ______________________ **€** = plafonné à 230 € par mois pour une formation à temps plein

■ **Logement :** ______________________ **€** = plafonné à 385 € par mois pour une formation à temps plein, à 25 € par nuit pour une formation à temps partiel.

Date : Signature :

TOUTE FICHE INCOMPLÈTEMENT REMPLIE NE POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE PRISE EN CHARGE

* Cette participation qui n'est pas obligatoire légalement ou contractuellement constitue un plafond maximum. Le remboursement ne pourra s'effectuer que sur production des justificatifs originaux à hauteur du plafond alloué *(note d'hôtel, quittance de loyer, facture d'hébergement, justificatif de domicile du logement principal, contrat de location du logement occupé pendant la formation, titre de transport à défaut attestation sur l'honneur en indiquant le nombre de km supplémentaires parcourus).*
Les frais de repas ne sont pas pris en charge.
Si cette fiche n'est pas remplie, lors du dépôt du dossier, le FONGECIF Midi-Pyrénées ne pourra pas envisager de participer à ces frais.

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES : Parc Technologique du Canal - 4 rue Giotto - CS 72280 - 31522 RAMONVILLE ST AGNE CEDEX • Tél : 05 62 26 87 87 • Télécopie : 05 62 26 87 81 • infos@fongecifmp.org • www.fongecifmp.org



MODE D'EMPLOI

INFORMATIONS À FOURNIR PAR LE DEMANDEUR

1. (PAGE I) JUSTIFICATIF DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ :
À joindre si vous avez une reconnaissance de travailleur handicapé toujours à jour au moment de la demande.

2. (PAGE IX) POUR CETTE FORMATION, AVEZ-VOUS FAIT UNE DEMANDE DE FINANCEMENT À VOTRE EMPLOYEUR ?

Plan de formation/professionnalisation : Votre entreprise peut vous accompagner dans le financement de votre projet formation… Se renseigner auprès de votre employeur.

DIF : Permet au salarié de développer, compléter, renouveler sa qualification et ses compétences professionnelles – il s'agit d'un compteur d'heures (20 h /an mini plafonné à 120 h) d'accès à la formation (accord nécessaire entre le salarié et l'employeur).

3. (PAGE IX) STRUCTURES D'INFORMATION ET D'ORIENTATION :

SARAPP : Sites Antennes Rurales des Ateliers de Pédagogie Personnalisée

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

APEC : Agence Pour l'Emploi des Cadres

INFORMATIONS À FOURNIR PAR L'ORGANISME DE FORMATION

PAGE III :

4. ORGANISME GESTIONNAIRE DE LA FORMATION :
Indiquez l'adresse de l'organisme auquel tout courrier concernant ce dossier devra être adressé.

5. N° DE DÉCLARATION D'ACTIVITÉ (L 6351-1).
Loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie – « Toute personne qui réalise des prestations de formation professionnelle continue au sens de l'article L. 6313-1 dépose auprès de l'autorité administrative une déclaration d'activité, dès la conclusion de la première convention de formation professionnelle ou du premier contrat de formation professionnelle … « Dans les trente jours qui suivent la réception de la déclaration (…) le préfet de région délivre un récépissé comportant un numéro d'enregistrement à l'organisme qui satisfait aux conditions d'enregistrement de la déclaration d'activité ».
Excepté la première convention, ce numéro devra figurer sur les conventions de formation et être impérativement communiqué au FONGECIF Midi-Pyrénées afin de permettre l'enregistrement du dossier. Les organismes n'ayant pas de numéro devront apporter la preuve que les démarches sont bien en cours auprès des services de l'Etat.

6. CODE STATUT JURIDIQUE :

Secteur public et parapublic :
- 11 - GRETA
- 12 - Universités
- 13 - CNAM
- 14 - AFPA
- 15 - Autres organismes sous tutelle publique, para-publique ou territoriale
- 19 - Autres

Secteur consulaire :
- 21 - Chambres de commerce et d'industrie et organismes rattachés
- 22 - Chambres d'agriculture et organismes rattachés
- 23 - Chambres de métiers et organismes rattachés
- 29 - Autres

Secteur entreprise :
- 31 - Organismes rattachés à une branche professionnelle
- 32 - Organismes rattachés à plusieurs branches professionnelles
- 33 - Organismes dépendant d'un groupement professionnel
- 34 - Organismes rattachés à une entreprise ou à un groupement d'entreprises
- 39 - Autres

Secteur associatif :
- 41 - Associations d'éducation populaire (y compris familiales et syndicales)
- 42 - Associations d'insertion économique et sociale
- 49 - Autres associations

Secteur privé lucratif :
- 51 - SA, SARL (SAS)
- 52 - Structures unipersonnelles juridiques (Profession libérale, Entreprise individuelle, EURL, Sté en Nom propre)
- 53 - Intervenants individuels hors structures
- 59 - Autres privés lucratifs

7. RÉFÉRENCE :
Référence de l'action de formation chez l'organisme de formation s'il en existe une.

8. OBJECTIFS DE LA FORMATION :
Les décrire en termes opérationnels, par exemple : être capable de…

9. FORMATION OUVERTE ET À DISTANCE :
Les actions utilisant cette modalité pédagogique peuvent entrer, sous réserve de respecter certaines conditions (périodes de regroupement régulières, encadrement pédagogique et technique, mesure de l'assiduité…) dans le champ de la formation professionnelle continue. Il sera demandé un Protocole Individuel de Formation – se renseigner auprès du FONGECIF Midi-Pyrénées.

10. CONDITIONS D'INSCRIPTION :
Si les tests de sélection n'ont pas été effectués au moment de la constitution du dossier, il sera nécessaire d'en faire connaître le résultat au FONGECIF Midi-Pyrénées au moins avant l'examen du dossier par la commission paritaire.

11. VALIDATION :

Niveau visé : I = Bac + 5 et plus ; II = Licence/Maîtrise ; III = BTS-DEUG-DUT ; IV = BP- Baccalauréat ; V = BEP-CAP ; VI = Infra.

Type : sanction de la formation. S'il s'agit d'un titre (RCNP-Répertoire National de la Certification Professionnelle, ou homologué), CQP (Certificat de Qualification Professionnelle), CPNE (Commission Paritaire Nationale de l'Emploi) ou une qualification reconnue par une convention collective, indiquez les références (ex : arrêté de parution au Journal Officiel...).

Page IV :

12. DATES DE DÉBUT ET FIN DE FORMATION :
Si ces dates sont raturées, un courrier devra être joint attestant de l'accord de chaque partie (organisme de formation, employeur, salarié), pour les dates précises de formation.

13. STAGE D'APPLICATION :
Le FONGECIF Midi-Pyrénées ne prend en considération que les stages d'application légalement obligatoires c'est-à-dire inscrits dans le référentiel. Dans les autres cas, la prise en charge varie entre 0 et 30 % des heures de présence en centre de formation. **Les stages d'application ayant lieu dans l'entreprise du salarié ne donnent pas lieu à une prise en charge.** Si le lieu du stage d'application n'est pas connu au moment du dépôt du dossier, le préciser avant l'étude de la demande.

14. PRIX DE CETTE ACTION :
Les frais d'inscription ne sont pas pris en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées.

15. PLACE DE L'ACTION DANS LA FILIÈRE :
Cette action est-elle isolée ou bien se situe-t-elle dans une progression comprenant d'autres étapes (en amont ou en aval) permettant un prolongement de cette action ?

16. DESCRIPTION DE L'ACTION DE FORMATION :
Joindre un programme de formation détaillé c'est-à-dire un descriptif écrit et détaillé des contenus de formation faisant apparaître avec précision :
- la progression pédagogique en regard des objectifs à atteindre
- la durée de chaque séquence ou module de formation
- la distinction entre la partie théorique et pratique en centre et la partie application en entreprise
- les méthodes pédagogiques utilisées
- les moyens d'évaluation mis en œuvre

17. RYTHME DE LA FORMATION :
Préciser le rythme horaire hebdomadaire ainsi que le nombre exact de semaines pleines de formation et de jours effectivement passés en formation (congés déduits). Tout complément d'information sur le rythme de la formation est à communiquer avant l'étude de la demande par la commission paritaire.

Cette évaluation conditionne la prise en charge par le FONGECIF Midi-Pyrénées.

N'oubliez pas de remplir le total.

De la qualité des informations données dépend la qualité du traitement du dossier.

INFORMATIONS À FOURNIR PAR L'EMPLOYEUR POUR UN CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION (CIF)

Page II :

18. AUTORISATION D'ABSENCE :
Afin de compléter les demandes d'informations et de données en vue de statistiques pour l'Etat et le FPSPP*, l'entreprise doit aussi fournir des informations et des données relatives à son n° Siret, l'adresse de son siège social, et les effectifs globaux, indépendamment de celles relatives à l'établissement. Lorsqu'une entreprise n'a pas d'établissement juridiquement distinct, les informations relatives à l'établissement se rapporteront à l'entreprise, remplir alors uniquement « L'EMPLOYEUR ».

19. EFFECTIFS :
Il est particulièrement important d'indiquer la totalité des effectifs des établissements situés en Midi-Pyrénées. C'est un des critères de décision du FONGECIF Midi-Pyrénées.

20. ORGANISME COLLECTEUR :
Précisez le nom de l'organisme auprès duquel vous avez versé la cotisation au titre du plan de formation.

21. PÉRIODES D'INTERRUPTION DE LA FORMATION :
Pendant les périodes de fermeture de l'organisme de formation, le salarié se trouve dans l'une des situations suivantes :
- il retourne dans son entreprise si l'employeur l'accepte
- il utilise son droit à congés payés à hauteur de son droit habituel
- il est en stage d'application dans une entreprise d'accueil
- il est en congé sans solde.

Page VI :

22. ÉVALUATION DE LA RÉMUNÉRATION À REMBOURSER PAR LE FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES :
Cette évaluation est à faire par l'employeur pour un mois. Il se basera sur le dernier bulletin de salaire établi à son employé ou bien sur la moyenne des 12 derniers mois. Le FONGECIF Midi-Pyrénées évaluera la charge financière pour la durée de la formation.

Rythme de travail du salarié : indiquer le plus précisément possible le rythme de travail hebdomadaire de votre salarié. En cas de rythme de travail variable, porter distinctement la mention "VARIABLE" sur le tableau.

Horaire hebdomadaire et horaire mensuel : il s'agit de l'horaire contractuel du salarié, sur la moyenne des 12 derniers mois d'activité.

Salaire mensuel brut de base : celui du dernier mois travaillé avant le dépôt de la demande de concours financier.

Primes mensuelles : indiquer la nature et le montant mensuel de chaque prime. Pour les primes fixes (ex : d'ancienneté etc…) indiquer le montant du dernier mois. Pour les primes variables, faire la moyenne des 12 derniers mois de référence.

Primes trimestrielles, semestrielles ou annuelles : indiquer la nature et le montant annuel de chaque prime.

Seules les primes à caractère permanent sont prises en compte.

Charges patronales : les colonnes « Taux sur plafond » et « Taux sur tranche B » ne sont à remplir que si la rémunération mensuelle dépasse le plafond.
Durant le CIF, le taux « accident du travail » à appliquer est spécifique aux stagiaires de la formation professionnelle continue - code risque : 85.3 HA –

FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES : Parc Technologique du Canal - 4 rue Giotto - CS 72280 - 31522 RAMONVILLE ST AGNE CEDEX • Tél : 05 62 26 87 87 • Télécopie : 05 62 26 87 81 • infos@fongecifmp.org • www.fongecifmp.org

Des réunions d'informations

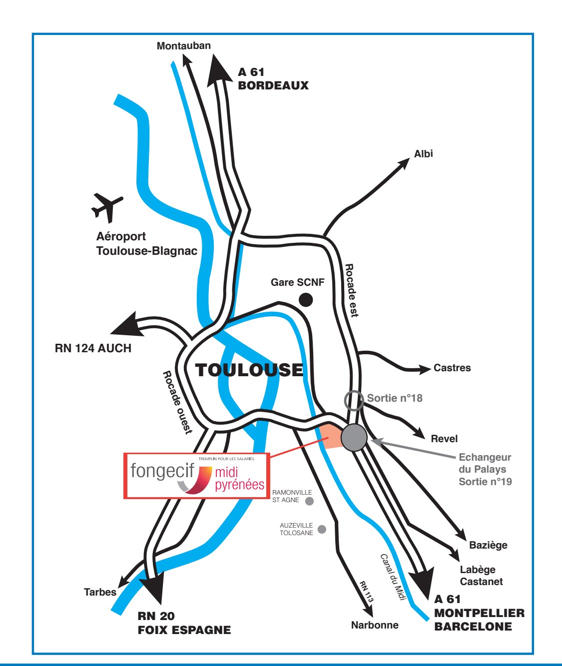
sont organisées sur toute la région Midi-Pyrénées.

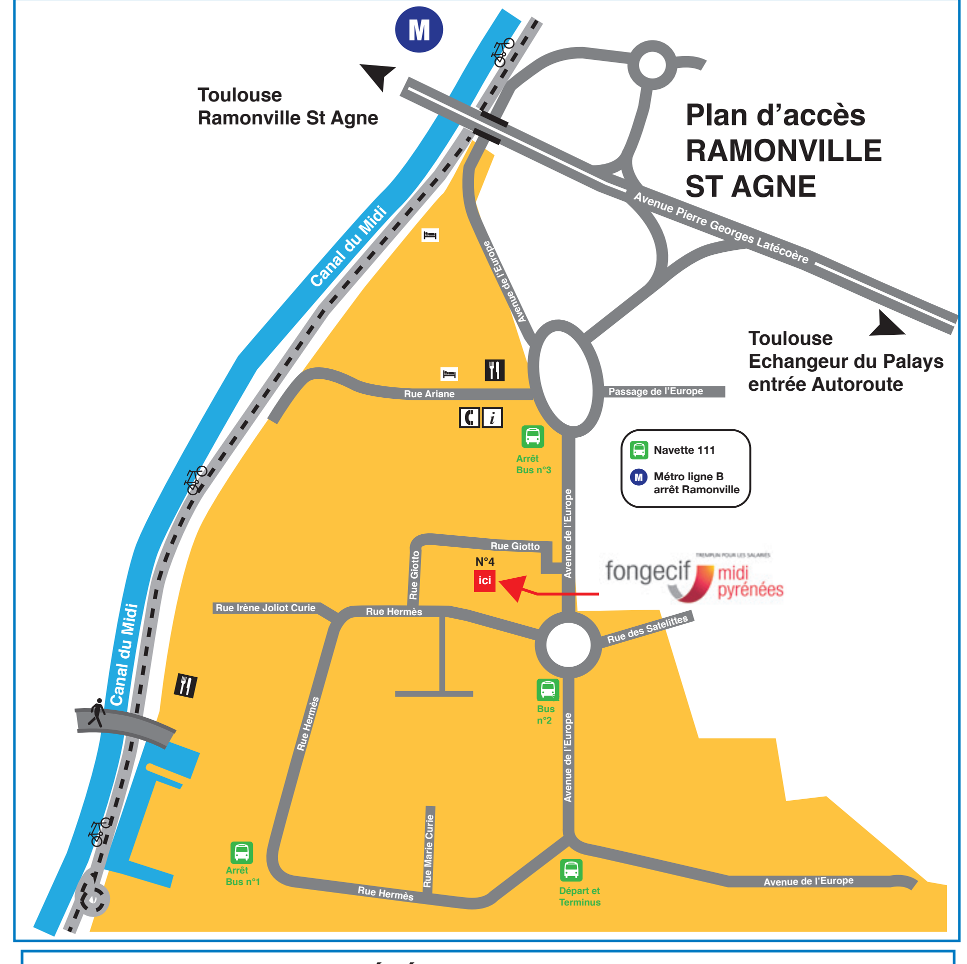
Il est vivement conseillé d'y participer.

Tout dossier incomplet ou ne respectant pas les dates limites de dépôt vous sera retourné

Horaires d'ouverture du FONGECIF Midi-Pyrénées
Accueil du public :
Parc Technologique du Canal
4 rue Giotto - CS 72280
31522 RAMONVILLE ST AGNE CEDEX
L'après-midi de 14h00 à 17h30
Permanences téléphoniques :
05 62 26 87 87
9h00 à 12h00
14h00 à 17h30







PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES : 9h-12h / 14h-17h30
ACCUEIL : 14h-17h30



FONGECIF MIDI-PYRÉNÉES
Parc Technologique du Canal - 4 rue Giotto - CS 72280
31522 RAMONVILLE ST AGNE CEDEX
Tél : 05 62 26 87 87 • Télécopie : 05 62 26 87 81
www.fongecifmp.org • infos@fongecifmp.org

Imprimé par Imprimerie Lahournère (Toulouse) - 05 61 34 01 89 / N°2098 / juin 2014